

# **Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**

- - -

**Séance publique du  
Lundi 12 novembre 2012**

- - -

**PROCES-VERBAL**

- - -



# Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

-----

## Séance Publique du 12 novembre 2012

-----

### Procès-verbal

-----

Convoqué le mardi 06 novembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 12 novembre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGÉ-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOU, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

#### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Fanny DOMBRE-COSTE, Christian DUMONT, Stéphane MELLA.

#### Absents :

Stéphanie BLANPIED, Laure FARGIER, Christian DUPRAZ, Martine PETITOUT, Robert SUBRA.

M<sup>me</sup> le Maire

-----  
Adoption de l'ordre du jour

**Hélène Mandroux** : L'ordre du jour comprend 57 affaires. Aucune affaire n'est modifiée.

**Jacques Domergue** : Lors du dernier Conseil municipal, vous nous aviez dit : « Nous avons discuté avec le groupe Europe Ecologie les Verts. Ce groupe a validé l'intégration au sein de la majorité. J'ai rencontré les quatre présidents. Le groupe prend donc connaissance de cette proposition d'accord échangée avec le groupe. Cela vous sera proposé lors du Conseil municipal du 12 novembre. » J'ai regardé l'ordre du jour et je pense qu'il y a un oubli car il n'y a pas l'accord d'entrée des Verts. C'est vrai que les relations au niveau national sont un peu tendues, mais je pensais qu'au niveau local, elles l'étaient moins.

**Hélène Mandroux :** Les relations sont très bonnes, ne vous inquiétez pas. Le seul problème est un problème de règlement intérieur. La demande de M. ROUMEGAS était tout à fait légitime de pouvoir faire un groupe à 3. Dans le règlement intérieur, il faut être 5 pour faire un groupe. Nous n'avons donc pas pu répondre à cette demande de M. ROUMEGAS.

**Jean-Louis Roumégas :** Puisqu'il faut dire les choses, ce que je n'avais pas prévu, autant les dire clairement et tranquillement. Effectivement, nous pensions, au dernier Conseil municipal, qu'il y aurait un accord qui aurait permis de mettre en conformité la situation montpelliéraine avec ce qu'il se passe au niveau national. Il est anormal que la gauche ne soit pas rassemblée avec les écologistes à Montpellier. Nous avons répondu à votre sollicitation, Mme le Maire, et voulions simplement qu'il y ait une démarche politique et qu'on mette noir sur blanc les raisons de cet accord politique. C'est la moindre des transparences qu'on doit aux Montpelliérains et aux adhérents de nos formations respectives. Nous sommes allés au bout de la discussion avec votre équipe de négociateurs. Nous avons ensuite soumis cet accord écrit à nos adhérents, étant entendu qu'ensuite il était impossible de le modifier. Les adhérents des Verts, après un débat difficile, ont considéré qu'il était préférable d'expliquer aux Montpelliérains pourquoi cela valait la peine de travailler ensemble jusqu'à la fin du mandat.

Quelque temps après, nous avons donc reçu une information qui me dit que votre majorité ne suivait pas les termes de l'accord discuté, pas seulement sur les termes techniques de la question du groupe, mais surtout sur la démarche même d'avoir un texte de déclaration politique. Cela est un point voté par nos adhérents sur lequel nous ne pouvons revenir, et c'est surtout une démarche que nous défendons. On nous a dit que nous pouvions faire élire un poste d'adjoint, mais pas de texte. Nous sommes désolés de vous dire que ce n'est pas notre conception de la politique. Nous ne pouvons accepter des places sans un accord politique clair. Je suis d'ailleurs étonné que cette démarche ne soit pas comprise par tous.

L'explication est donc simple et claire. Je ne m'étendrai pas sur les raisons qui font que cet accord n'ait pas pu être respecté. Ces raisons appartiennent à votre majorité. Je voulais simplement dire que je le regrette. Notre démarche était claire et exigeante intellectuellement. Nous allons en rester là et le regrettons. Merci.

Pour : 54

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----  
Monsieur LANNELONGUE entre en séance.  
-----

**M<sup>me</sup> le Maire**

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal précédent

**Philippe Saurel :** J'interviens pour vous remercier ainsi que le directeur général des services pour la clarté de ce document. Dans ce procès-verbal du dernier Conseil municipal, sont clairement indiqués les débats dont nous sommes tous acteurs, mais aussi les moments où certains élus sortent de séance et d'autres reviennent. Ce n'est pas le cas pour toutes les assemblées démocratiques. Je tiens à le signaler.

**Francis Vigié :** Je fais une proposition. J'avais prévu aussi d'intervenir à partir du texte sur la question de l'accord. Un problème assez fort se pose tout de même ces dernières semaines. S'ils veulent avoir un certain nombre d'informations, les Conseillers ont intérêt à lire la presse locale. Je considère qu'il existe un souci de

transparence et de nécessité de débat politique. Voilà ma proposition. Par exemple, sur cet accord, il aurait été nécessaire lors du dernier Conseil municipal d'avoir ce document. Mais là, il y a toute une série de problèmes liés à la question de l'Agglomération. Ces sujets majeurs concernent tous les Montpelliérains.

**Hélène Mandroux :** M. VIGUIE, il existe une commission dans laquelle vous pouvez poser toutes les questions et où vous aurez toutes les réponses.

**Francis Vigié :** Je propose qu'on mette à l'ordre du jour les sujets majeurs de l'Agglomération. Nous avons eu le problème de la hausse de la taxe d'habitation. Nous avons maintenant des choix faits concernant les commerçants et artisans. Ces sujets sont majeurs.

**Hélène Mandroux :** Le bilan d'activité de l'Agglomération est présenté une fois par an.

**Francis Vigié :** Il est nécessaire d'un point de vue démocratique et de transparence qu'il y ait débat au sein de cette assemblée, qui est la seule élué légitimement par les habitants de Montpellier. Des votes peuvent avoir lieu, qui donneraient une indication à celles et ceux qui siègent à cette assemblée, plutôt que de voir ensuite un certain nombre de points apparaître dans la presse et qui ne sont pas maîtrisés par le Conseil municipal, alors qu'il s'agit sur le fond de la vie des habitants de Montpellier. Ma proposition est donc que des sujets majeurs soient aussi abordés en Conseil municipal et traités en tant que tels, dans le sens où ils conditionnent aussi la vie des Montpelliérains.

**Hélène Mandroux :** Avant de passer à l'affaire n°1, je vous informe que je viens de recevoir une délégation de quelques commerçants de Montpellier. Je me suis engagée à les revoir d'ici la fin de la semaine. C'est un problème qui les secoue, d'autant plus qu'ils avaient alerté l'Agglomération voilà un an sur les conséquences de ce qui avait été décidé. Je reverrai donc cette délégation, et d'ici là je vais voir si je peux écrire pour reculer cette fameuse date du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> décembre.

Pour : 55  
Contre : /  
Adopté à l'unanimité

## **1. Bourse Animation Jeunes Attributions de subventions 2012**

**Michel PASSET :**

Dans le cadre du développement des actions de proximité et de solidarité, la Ville de Montpellier, par l'intermédiaire de son Service Jeunesse et en partenariat avec le tissu associatif, met en place des actions de sensibilisation pour permettre aux jeunes d'être les acteurs de leur Ville.

La **Bourse Animation Jeunes** constitue une aide financière dont l'objectif est de soutenir les projets associatifs en direction des jeunes montpelliérains. Ces projets d'actions en faveur des 12/29 ans peuvent être proposés par les opérateurs tout au long de l'année.

Les projets doivent valoriser la place des jeunes dans la cité, dans la vie sociale.

Les actions menées doivent répondre à une exigence éducative.

Comme les années précédentes, les porteurs de projets associatifs ont élaboré des programmes correspondant à ces objectifs afin d'obtenir une aide financière de la Ville de Montpellier.

Pour assurer le suivi de chaque projet, un bilan est demandé à chaque association à l'issue de leur réalisation.

Différentes associations montpelliéraines ont présenté des projets, dont le dossier est établi dans le respect des articles du règlement joint à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de permettre la réalisation des projets des associations retenues, il est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2012 du Service Jeunesse la somme **3 000 euros** et de la répartir de la manière suivante:

**Association L'avis culturel**

Association montpelliéraine créée en septembre 2004

Titre du projet: Fanzine culturel

Quartiers: Hôpitaux-Facultés et Centre

Objectif: Fanzine culturel

Cette association culturelle estudiantine de Montpellier projette de lancer un nouveau visuel pour un fanzine culturel pour tous les jeunes montpelliérains.

**Montant proposé : 500 €**

**Association La Compagnie Théâtre du Sud**

Association montpelliéraine créée le 12 octobre 2011

Titre du projet: Paroles de Ris (rire en ancien français)

Quartiers: Mosson, Près d'Arènes, Croix d'Argent

Objectif :

L'association promeut des valeurs culturelles et éducatives par le biais du théâtre. Elle souhaite mettre en place des ateliers de théâtre d'alphabétisation pour des jeunes montpelliérains.

**Montant proposé : 1 000 €**

**Association WINDIZ, L'ASSOCIATION**

Association créée le 12 mai 2011

Titre du projet: Le FOS DOMM

Quartier: Hôpitaux-Facultés

Objectif :

L'association souhaite aider, informer et rassembler les jeunes arrivants à Montpellier. Dans ce cadre elle initiera une journée d'accueil et éditera un guide d'accueil et d'information pour leur faire découvrir la ville.

**Montant proposé : 1 000 €**

**Association du Salon des Métiers et des Professionnels de l'Ecologie**

Association créée en octobre 2010

Titre du projet: Salon des métiers et des professionnels de l'écologie

Quartier: Hôpitaux-Facultés

Objectif :

Afin de favoriser les échanges entre professionnels et le grand public pour le sensibiliser à l'Ecologie, l'association a pour objet d'organiser la cinquième édition du « Salon des métiers et des professionnels de l'Ecologie ».

**Montant proposé : 500 €**

<b>Code</b>	<b>Associations</b>	<b>FM</b>	<b>Montant</b>
3082	Association : L'avis culturel	M	500
5554	Association : La Compagnie Théâtre du Sud	M	1 000
	Association : WINDIZ, L'ASSOCIATION	M	1 000
5417	Association : Association du Salon des Métiers et des Professionnels de l'Ecologie	M	500
<b><u>TOTAL GENERAL :</u></b>			<b><u>3 000</u></b>

LES CREDITS SERONT A PRELEVER SUR LA LIGNE 1937 NATURE 6574, CHAPITRE 924

**« En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:**

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de **3 000 euros**;
- D'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente délibération;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire. »

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité

---

## **2. Bourse Initiatives Jeunes 2012**

### **Participation de la Ville**

**Michel PASSET :**

La Ville de Montpellier, avec la mise en place de la Bourse Initiatives Jeunes par son Service Jeunesse, témoigne de l'intérêt qu'elle porte aux initiatives de sa jeunesse.

La Bourse Initiatives Jeunes est une aide financière qui vise à soutenir toutes les actions et les initiatives permettant l'intégration et l'implication de la jeunesse. Elle est destinée aux jeunes de 16 à 29 ans résidant à Montpellier.

Les projets doivent faire appel au sens des responsabilités, à l'esprit d'initiative et de solidarité. Ils peuvent concerner des domaines très divers tels que la culture, l'aide humanitaire, le développement de la vie sociale et le vivre ensemble à Montpellier. Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, ainsi que les projets professionnels ou associatifs.

Le dossier doit comporter une présentation du projet et son budget. Outre l'intérêt du projet pour qu'une action soit éligible, le candidat doit faire appel à d'autres financeurs.

Les attributions sont établies conformément au règlement interne joint à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de permettre la réalisation des projets de la session du mois de novembre, il est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2012 du Service Jeunesse (nature 6714, fonction 924222, CRB : 140, ligne de crédit 1938) la somme de **3 950€**, et de la répartir de la manière suivante :

**Alix FORT, travailleur handicapé**

Production culturelle

*Portes ouvertes*

Réaliser une étude photographique de l'esthétisme de l'univers du flamenco, captation visuelle du corps dans sa gestuelle et ses expressions propres à cette danse inscrite au patrimoine mondial par l'UNESCO en 2010.

Exposition de photos à l'Espace Montpellier Jeunesse et à la maison pour tous Albertine SARRAZIN.

**Montant accordé: 750 €**

**Julien PONTIER, en recherche d'emploi**

Production culturelle

*Résonnance dans un bocal*

Après une formation de deux ans au JAM, Julien souhaite se lancer sur la scène nationale en enregistrant son premier album dans un studio montpelliérain «IN THE BOX».

Diffusion et concert à l'Espace Montpellier Jeunesse.

**Montant accordé: 1200 €**

**Mathieu SABOURIN, consultant en politiques européennes**

Vivre ensemble à Montpellier

*L'Europe des petits pas*

Montrer à travers une marche de 8000 km un autre visage de l'Europe dans sa diversité territoriale et culturelle et promouvoir la pratique de la randonnée.

Projection-débat à l'Espace Montpellier Jeunesse.

**Montant accordé: 1000 €**

**Aude GUIRAO, étudiante en Master 2**

Production culturelle

*CONGA*

Réaliser un film sur l'histoire de Fernando Conga, exilé dans notre région après la guerre civile espagnole.

Diffusion à l'Espace Montpellier Jeunesse.

**Montant accordé: 1000 €**

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'accepter la répartition figurant ci-dessus pour un montant total de **3 950€**,
- d'attribuer aux différents candidats les subventions correspondantes sur les crédits inscrits à la fonction 924 222, nature 6714, CRB 140, ligne de crédit 1938, budget 2012,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité

**3. Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de la thématique solidarité**

**Christiane FOURTEAU :**

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. La Ville développe depuis de nombreuses années un partenariat actif avec les associations œuvrant dans le champ de la solidarité.

Ces structures mettent en place différentes actions afin de restaurer et de développer le lien social dans les quartiers. Elles interviennent par ailleurs auprès d'un public en difficultés psychologiques et sociales en leur proposant différentes activités et temps de rencontres.

Dans le cadre de la politique de solidarité menée par la Ville de Montpellier et afin de permettre aux structures ci-dessous de développer l'ensemble de leurs activités, il est proposé :

- d'attribuer une subvention complémentaire aux associations suivantes :

N° asso	Association	Nature	Montant
369	Institut de Victimologie du Languedoc Roussillon	Fonctionnement	1 000 €
2101	Lieux Ressources Montpellier	Fonctionnement	3 000 €

- d'attribuer une subvention aux associations suivantes :



N° asso	Association	Nature	Montant
1451	Association Relais Enfants Parents Languedoc	Fonctionnement	2 000 €
1878	Comité de Montpellier d'Entraide Membres de la Légion d'Honneur	Fonctionnement	300 €

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- de décider de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ou de la convention ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/21497, pour un montant de 6 300 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement ou la convention type annexée à la présente délibération;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire. |

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----  
Monsieur VIGNAL entre en séance.

Madame AUGÉ-CAUMON sort de la séance.  
-----

#### **4. Transfert de la compétence Eau Potable**

### **Procès verbal de mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de Montpellier des biens mobiliers et immobiliers par la Commune de Montpellier Autorisation de signature**

#### **Philippe THINES :**

La Communauté d'Agglomération de Montpellier exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 la compétence « Eau Potable » de plein droit en lieu et place des Communes membres en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 22 juin 2009.

Conformément aux articles L.1321-1 et L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence, cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal, établi contradictoirement entre les Communes concernées par le transfert et la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Ce procès verbal doit préciser :

- l'identification et la délimitation physique des biens immeubles utilisés,
- leur consistance en précisant leur état et leur situation juridique,
- les biens meubles utilisés à l'exercice de la compétence eau potable,
- la valeur comptable des ces biens et leur amortissement,
- les contrats relatifs à l'exercice.

Elle a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée, entraînant des opérations d'ordre patrimonial pour les Communes. La Communauté d'Agglomération assure ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le procès-verbal correspondant a été établi en concertation avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Les biens mis à disposition comprennent notamment une station de captage à la Source du Lez, deux usines de production d'eau potable, Arago et Portaly, 8 réservoirs, une usine de surpression, 5 usines d'élévation ainsi que 639 km de réseau d'adduction d'eau potable. Ces équipements sont exploités dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public confié à VEOLIA Eau et arrivant à échéance le 31 décembre 2014, également transféré.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le procès-verbal de transfert de la compétence eau potable ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ce procès-verbal et tout document relatif à cette affaire. |

**Francis Vigié :** Nous avons déjà eu ce débat, et à l'époque, nous avons voté contre ce transfert à l'Agglomération dans les conditions actuelles. Je note qu'aujourd'hui, l'Agglomération a engagé la concertation et le débat public sur la question du devenir, suite à la fin de l'accord. Notre proposition est simple. Il nous semble nécessaire qu'il y ait un vœu du Conseil municipal pour savoir quel projet est porté par le Conseil municipal de Montpellier.

Ici sont directement concernés Montpellier et une minorité de villes. Nous défendons l'idée d'un service public de l'eau géré en régie publique. Mais il nous semble nécessaire qu'il y ait une expression du Conseil municipal dans le débat général. Je me souviens qu'à l'époque, un certain nombre de groupes avaient indiqué leur position au groupe de gauche, pour le retour en régie. Il doit y avoir débat, sans quoi nous serons dans une situation où une partie des membres de l'Agglomération, non directement concernée, pourrait voter, alors que l'ensemble du Conseil municipal n'aurait pas d'expression. Il s'agit tout de même d'une question politique majeure, ce devenir de l'eau, un bien commun.

Nous souhaitons qu'un vote soit organisé, ou bien cela se fera par vœu. L'idée la meilleure serait qu'il y ait une expression claire et nette ainsi qu'une responsabilité politique du Conseil sur cette question majeure.

**Hélène Mandroux :** Vu que la date à échéance est le 31 décembre 2014, le débat aura bien sûr lieu dès le début 2013.

**Jacques Domergue :** Nous nous étions prononcés en faveur du transfert de la responsabilité sur l'eau, mais j'avoue qu'avec ce qu'il se passe aujourd'hui au niveau de l'Agglomération, notre vote risque de changer. Vous avez passé sous silence, Mme le Maire, le problème des taxes et des commerçants. Avec la présence de nombreuses personnes au balcon aujourd'hui, je pense que comme vous n'avez pas pu le rajouter sur l'ordre du jour, il est indispensable qu'on ouvre le débat sur ce problème crucial pour la ville de Montpellier. Qu'en est-il exactement ?

Aujourd'hui nous voyons que l'Agglomération de Montpellier dérive dans beaucoup de domaines. Il y a une inflation actuellement au niveau de la fiscalité des entreprises et des ménages. Il est indispensable aujourd'hui de ne pas faire l'impasse là-dessus.

**Hélène Mandroux :** M. Domergue, ce n'est pas le sujet.

**Jacques Domergue :** Il n'est pas normal que nous ne puissions pas nous exprimer.

**Hélène Mandroux :** Je ne vous empêche pas de vous exprimer, mais exprimez-vous sur l'affaire.

**Jacques Domergue :** Il faut mettre sur le tapis ce dossier aigu qui crée une véritable révolution en ville et qui va déboucher sur des fermetures d'entreprises et de commerces, si vous ne faites rien.

**Hélène Mandroux :** Je vous entends. A la fin du Conseil, vous avez des dossiers qui concernent les finances. Vous aurez tout le temps de vous exprimer. Pour l'instant, nous évoquons la mise à disposition des biens immobiliers concernant d'eau potable.

**Louis Pouget :** La compétence est passée de la Ville à l'Agglomération car, comme je viens de l'entendre, l'eau est le bien de tous et qu'il faut avoir une vision plus globale du sujet. Il faut savoir que nous ne travaillons pas que sur les 31 communes de l'Agglomération, mais sur 70 communes. Cela représente 67,5 millions de m<sup>3</sup> par an. 50% sont fournis par la source du Lez, 33% par Florensac dans la nappe de l'Hérault et 17% de captage. Il faut aussi envisager l'avenir. Georges Frêche l'avait envisagé, avec le développement d'Aqua Domitia qui a deux rôles : l'irrigation (faire en sorte que les terres aujourd'hui cultivées puissent continuer à l'être) et le secours en eau potable. Nous avons lancé une large concertation qui commence demain matin avec tous les maires de l'Agglomération, et demain soir avec les autres personnes impliquées. Ensuite, de nombreux événements vont se tenir jusqu'au mois de mai où nous aurons le Forum de l'eau. Vous aurez tout le temps de dire ce que vous avez à dire. Je vous attends tous. Cela permettra ensuite de faire une belle analyse de synthèse.

**Jean-Louis Roumégas :** Je voudrais revenir sur le sujet de l'eau, même si la question des taxes m'intéresse. Sur la question de l'eau, je voudrais surenchérir sur la question de mon collègue Francis Viguié. Bien sûr qu'il va y avoir un débat au sein de l'Agglomération. Mais je ne vois pas en quoi cela nous interdit d'avoir un avis au sein du Conseil municipal.

Suite à la mission d'évaluation sur l'eau, nous étions arrivés à une délibération que nous avons votée ensemble, et je m'en réjouis, qui annonçait cette intention de travailler au retour en régie. Si nous attendons les prochaines municipales pour relancer ce débat, cela signifie que ce ne sera pas fait avant échéance, car il faut une préparation. Si on veut que le retour en régie soit possible en 2014, il faut qu'il y ait une préparation maintenant, et pas seulement un débat. Sans quoi nous ne serons pas prêts à l'échéance des contrats et nous continuerons certainement avec Véolia. Je pense donc que le Conseil municipal devrait avoir l'occasion de se prononcer. Ce ne sera qu'un vœu puisque la compétence va à l'Agglomération, mais personne ne peut vous empêcher d'adopter une position du Conseil municipal comme on le fait sur d'autres questions.

Je vous demande également de le mettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil. Je précise qu'il ne s'agit pas pour nous d'une position idéologique en faveur du tout régie contre toute délégation de service public. La question de l'eau est à part, parce qu'il s'agit d'un bien public, et que des grandes villes comme Paris ou Bordeaux ont décidé de revenir sur les délégations de service public de l'eau car il y a eu dérapage au fil des années. Les collectivités locales ont perdu tout contrôle de ce qui s'y passe. Pour un bien public comme l'eau, pour lequel le gouvernement que nous soutenons ensemble s'est engagé à avoir une tarification progressive, il faut que nous prenions une position très claire et que cela soit fait au sein de ce Conseil municipal, avant même le débat qui aura lieu à l'Agglomération. Cela ne fera que l'enrichir. Merci.

**Hélène Mandroux :** Le débat aura lieu bien évidemment au sein du Conseil. Je vous propose qu'après les réunions qui auront lieu avec l'ensemble des 31 communes, nous ayons un débat à la rentrée 2013. Cela serait effectivement important.

**Louis Pouget :** Je rappelle simplement que nous sommes dans des compétences territoriales où nous avons des marchés publics. Je ne vois pas comment M. Roumégas peut deviner qui va être détenteur du marché.

Pour : 48

Contre : 7

Adopté à la majorité

-----

## **5. Délégation de Service Public**

### **Lot parkings Comédie/Antigone**

#### **Délibération de principe**

**Philippe THINES :**

Le parking souterrain Comédie, situé à Montpellier sous la place de la Comédie, est actuellement géré par la société des Transports de l'Agglomération de Montpellier (TaM) sur la base d'une délégation de service public approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2006. Le contrat de délégation de

service public de TaM pour l'exploitation du parking Comédie arrive à échéance le 31 décembre 2013. Ce parking sur 4 niveaux, offre au total 824 places dont 17 pour les personnes à mobilité réduite.

Le parking souterrain Antigone, situé sous la place du Nombre d'Or à Montpellier, est actuellement géré par TaM dans le cadre d'une délégation de service public approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009. Le terme de ce contrat est fixé au 31 janvier 2014.

Le parking comprend 252 places sur 2 niveaux, dont 6 places pour les personnes à mobilité réduite.

Il apparaît alors opportun de regrouper les deux parcs de stationnement au sein d'une même délégation de service public. Cette délégation unique pour ces deux parkings présente des avantages financiers pour la Ville et des avantages en termes d'exploitation pour le futur délégataire.

Il convient donc dès à présent d'entamer une nouvelle procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la désignation, à partir du 1er janvier 2014 pour le parking Comédie et à partir du 1<sup>er</sup> février 2014 pour le parking Antigone, d'un nouveau délégataire dans le cadre d'un nouveau contrat de délégation de ce service public. Le Conseil Municipal, aux termes de la loi, doit maintenant se prononcer sur le principe de cette délégation ci-après définie dans ses grandes lignes et précisé dans le rapport de présentation joint en annexe.

Concernant le choix qui s'offrait à la Ville entre la gestion en régie ou la gestion déléguée, il a été décidé de recourir à la gestion déléguée pour les raisons suivantes:

- les responsabilités respectives en terme de définition de la politique générale de stationnement, du ressort de l'autorité organisatrice, et de gestion, qui relèvent de l'exploitant, sont plus nettement distinguées dans le cas d'une gestion déléguée que dans celui d'une gestion en régie ;
- la gestion d'un parc de stationnement requiert un professionnalisme de plus en plus poussé, notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes techniques, de l'analyse et de la prise en compte des besoins de la clientèle, de l'optimisation de la maintenance du parc. L'ensemble de ces savoir-faire est généralement mieux maîtrisé au sein d'entreprises spécialisées, gestionnaires d'autres ouvrages ;
- le recours à une entreprise spécialisée dans la gestion des parcs de stationnement permet de mettre au service de l'exploitation des compétences valorisées par la formation, l'échange d'expériences et le retour de pratiques professionnelles ;
- sur le plan financier, la gestion du service expose la collectivité à un certain nombre de risques sur les coûts d'exploitation, mettant en jeu des montants importants, en particulier en termes de maintenance des matériels. Le recours à la délégation de service public permet une meilleure maîtrise de ces coûts dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention ;

L'exploitation des parkings Comédie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et Antigone à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, sera effectuée par voie d'affermage pour une durée de 8 à 10 ans, le délégataire assumera donc la gestion des ouvrages pour le compte de la Ville :

- d'une façon générale, il aura seul les responsabilités des relations avec les usagers ;
- il assurera l'entretien courant des parcs ;
- il se rémunérera directement auprès des usagers ;
- il versera une redevance à la Ville.

Le principe de renouvellement des délégations et ses caractéristiques principales ont été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire.

### **En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la poursuite de l'exploitation des parcs de stationnement Comédie et Antigone au sein d'une même délégation de service public ;
- d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe ;
- de décider le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L 1411-1 et suivants du C.G.C.T. qui conduira à la désignation de l'exploitant des parkings Comédie et Antigone ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Les administrateurs de la TAM ne prennent pas part au vote ( Mesdames SOUCHE et PRUNIER, Messieurs FLEURENCE, H.MARTIN, SUBRA et MORALES)

Pour : 47

Contre : /

Abstention : 2

Adopté à l'unanimité

-----

## **6. Mise en oeuvre du plan de gestion Lez / Mosson et affluents**

### **Approbation des travaux 2013**

#### **Demandes de subventions**

##### **Philippe THINES :**

La Ville de Montpellier entretient régulièrement le Lez et les principaux cours d'eaux dans leurs parties publiques. L'entretien des parties privées incombe aux propriétaires riverains et de ce fait est souvent insuffisant voire inexistant. Ce manque d'entretien sur une partie significative des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson entraîne l'accumulation de la végétation. Ce phénomène de formation d'embâcles pourrait aggraver les inondations, lors des prochaines crues importantes, avec des impacts sur les biens et les personnes dans les secteurs urbanisés.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le Plan de gestion peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

La Déclaration d'Intérêt Général se fait sur la base d'un dossier qui est soumis à enquête publique, et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux pour une durée de cinq ans.

Suite à la délibération du conseil municipal du 6 février 2012, la procédure de déclaration d'intérêt général a été réalisée (arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau du 1<sup>er</sup> juin 2012), la maîtrise d'ouvrage des travaux peut ainsi être assurée par la commune.

La mise en oeuvre du Plan de gestion sur la commune de Montpellier en 2013 se traduira par la réalisation de travaux de restauration de la ripisylve sur les cours d'eaux du Lez, du Verdanson, du Font d'Aurelles, de la Lironde du Mejean, de la Lironde, du Rieutord et du Rieucoulon pour une estimation de 167 224 €HT soit 200 000 €TTC. Sur les berges du Lez des actions de plantation sont prévues pour une estimation de 66 890 €HT soit 80 000 €TTC. Le montant total de travaux s'élève ainsi à 234 114 €HT soit 280 000 €TTC.

En cohérence avec les aides financières inscrites au PAPI du bassin du Lez, ces opérations sont subventionnées par le FEDER, l'Agence de l'Eau aux taux suivants :

- 50% sur le montant TTC pour le FEDER ([Fonds Européen de Développement Régional](#)) - action 2.1.4 du Document de mise en oeuvre du 03.04.2009

- 30% sur le montant TTC pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,

soit un total de 80% d'aide sur le montant TTC pour cette opération, les 20% restant étant à la charge de la commune, maître d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la Ville de Montpellier. Le SYBLE assurera la coordination et le suivi des travaux en appui de la commune.

Pour les interventions situées en domaine privé, l'accès aux berges se fera en concertation avec les riverains par l'intermédiaire de « conventions de droit de passage ». Aucune contribution financière ne sera demandée aux riverains.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le Plan de gestion Lez/Mosson et affluents et le programme de travaux prévu sur la commune de Montpellier,
- d'approuver la réalisation des travaux de restauration forestière de la ripisylve et les actions de plantation prévues en 2013 sur les cours d'eaux de la commune de Montpellier,
- de solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés : le Fond Européen de Développement Régional (FEDER) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. |

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité

---

## **7. Convention de correction et d'exploitation des données du Fichier National des accidents corporels de la circulation**

### **Philippe THINES :**

La stratégie de la sécurité des déplacements s'inscrit dans une démarche méthodologique engagée par la Ville de Montpellier. Pour cela, un outil d'aide à la décision en matière de sécurité des déplacements a été développé. Cet outil de travail est alimenté par les données géolocalisées des accidents corporels de la circulation, et permet de cibler les zones d'accumulation des accidents.

Ces données sont renseignées par la Police Nationale qui complète, à partir des procès-verbaux, une base de données détaillant le lieu et les caractéristiques de chaque accident. Ensuite, cette base de données est recueillie par l'Observatoire Départemental de la Sécurité Routière de l'Hérault (ODSR), qui s'assure de la fiabilité des données avant de les mettre à disposition des acteurs de la sécurité routière.

Cette méthode de travail (collecte, correction et exploitation des données accident) nécessite un étroit partenariat avec les forces de l'ordre et l'ODSR encadré par la délégation à la Sécurité et à la Circulation Routière. Cet organisme élabore et met en œuvre, au plan national, la politique de lutte contre l'insécurité routière.

L'échange de cette base de données « accident » est indispensable pour pérenniser ce nouvel outil d'aide à la décision. A cet effet, la convention de correction et d'exploitation des données issues du Fichier National des accidents corporels de la circulation doit être renouvelée, pour une durée de trois ans, entre la Ville de Montpellier et la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routière.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le projet de convention avec la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routière ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer cette convention et plus généralement tout document relatif à cette affaire. |

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----

## **8. Maintenance et modification des équipements d'éclairage public**

**Philippe THINES :**

La Ville de Montpellier souhaite disposer d'un marché à bons de commande pour les travaux de maintenance et de modification du réseau d'éclairage public, réparti en quatre lots géographiques :

- lot n° 1 : quartiers Port Marianne et Près d'Arènes ;
- lot n° 2 : quartier Montpellier Centre ;
- lot n° 3 : quartiers Croix d'Argent et Cévennes ;
- lot n° 4 : quartiers Hôpitaux-Facultés et Mosson.

Une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33 3<sup>o</sup>al., 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics a donc été lancée.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché, reconductible trois fois par période d'un an. La période initiale d'un an démarrera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Par lot, le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre 170 000 € HT et 680 000 € HT.

Le jugement des offres se fonde sur les critères suivants :

- au niveau des candidatures :
  - garanties techniques et financières
  - références professionnelles (qualifications et références de l'entreprise).
- au niveau des offres :
  - valeur technique de l'offre au regard du cadre mémoire technique (60 %)
  - prix des prestations (40 %)

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget primitif 2013

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 23 octobre 2012 a retenu les offres économiquement les plus avantageuses proposées :

- Par la société CEGELEC pour le lot n°1
- Par la société CITEOS pour le lot n°2
- Par la société SPIE pour le lot n°3
- Par la société SPIE pour le lot n°4

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----  
 Madame MIRAOUI et Monsieur LANNELONGUE sortent de la séance.  
 -----

## 9. Dénominations de voies

Philippe THINES:

Dans le cadre du programme de dénomination des voies de la commune de Montpellier, il vous est proposé les dénominations suivantes :

### QUARTIER MOSSON

- MOSSON

L'allée reliant la Maison Pour Tous Léo LAGRANGE à l'avenue de Barcelone n'est pas dénommée, **nous proposons :**

**Allée Henri CORRE  
 (1942-2012)  
 Responsable associatif montpellierain**

**Henri CORRE**, né le 3 mars 1942 à Montpellier, est décédé le 9 août 2012. Ancien fonctionnaire des PTT, père de quatre enfants, il fut un grand acteur de la vie associative montpelliéraine.

Henri Corre a vécu à la Paillade dès 1977 et défendait avec conviction l'image de son quartier.

Président de l'association des habitants et des travailleurs de la Paillade (l'AAHTP) depuis 1994, c'est tout naturellement qu'il a endossé en 2002 le rôle de président du Conseil Consultatif de Quartier pour « se mettre au service de son quartier ».

La médaille de la ville lui a été remise par le Maire Hélène Mandroux, en présence de Monsieur Serge Fleurence, premier adjoint, pour services rendus à la collectivité et un engagement sans faille auprès des habitants de la Mosson.

~

### QUARTIER HOPITAUX FACULTES



- AIGUELONGUE

Au-dessus du groupe scolaire Aiguelongue, la voie reliant la rue des Tourterelles à la place Harriet TUBMAN n'est pas dénommée, **nous proposons** :

**Rue Bernard FRESNEY  
(1943-1995)  
Elu et responsable associatif montpelliérain**

**Bernard FRESNEY**, né en 1943, est décédé le 5 juin 1995. Monsieur FRESNEY était très impliqué dans la vie de son quartier, son logement était une Maison Pour Tous avant l'heure, il servait d'atelier de confection pour les chars du carnaval et de salle de réunion. Sa porte était toujours ouverte aux habitants du quartier.

Il fut président du club de foot d'Aiguelongue de 1975 à 1987 puis vice-président du stade de Lunaret.

Il fut aussi président du comité de quartier Aiguelongue de 1975 à 1995.

Elu au District de Montpellier de 1989 à 1995, il était en charge de l'environnement.

~

Dans le même quartier, au-dessus du groupe scolaire Aiguelongue, l'allée qui conduit à l'école maternelle Luis de CAMOENS, elle n'est pas dénommée, **nous proposons** :

**Allée Adolphe ANGLADA  
(1911-2008)  
Résistant et responsable associatif montpelliérain**

Adolphe ANGLADA, né le 17 octobre 1911, est décédé le 23 février 2008.

Chevalier de l'ordre national du Mérite et de la Santé publique, Adolphe Anglada est une figure de la Résistance à Montpellier. Manipulateur radio à l'hôpital, ce lieutenant FFI participait à l'admission clandestine de maquisards blessés, hospitalisés sous de faux noms. Son nom de code était "Toubib".

Adhérant au parti radical depuis 1934, il fonda la fédération héraultaise du parti radical de gauche en 1972 et il créa le mouvement des radicaux de gauche.

En 1935, il adhère au syndicat unique des hospices et occupe les fonctions de secrétaire régional adjoint. Il a été le co-fondateur de la mutuelle du personnel hospitalier et crée en 1948 l'association nationale du personnel paramédical et d'électroradiologie. Il crée le comité de quartier Nord en 1957 qu'il présidera 9 ans. Passionné par sa ville, il rassemblera une photothèque de plus de 5000 documents.

~

Au détour des berges du Lez, au droit de la rue de la Draye, un espace public remarquable n'est pas dénommé, **nous proposons** :

**Allée Nicole MOSCHETTI-STAMM  
(1944-2012)  
Géographe et élue montpelliéraine**

Géographe de profession et mère de trois enfants, elle avait participé à la création du groupe des Verts à Montpellier en 1984. Conseillère municipale Verts dès 1989, c'est avec Georges Frèche en 2001, puis aux côtés d'Hélène Mandroux en 2004 qu'elle va mener bataille pour que les questions environnementales soient l'un des principaux axes de la politique de la Ville ; elle y parviendra avec succès puisqu'en 2011, Montpellier décrochera le titre de capitale européenne de la biodiversité.

- PLAN DES QUATRE SEIGNEURS

Cet ancien chemin (entre le rond-point Germaine RICHIER et la rue Arthur YOUNG) est aujourd'hui réduit à une impasse parallèle à la route de Mendes. Si les documents du cadastre ont conservé l'ancien nom d'usage, il n'y a pas aujourd'hui

d'acte officiel dénommant cette rue. Cette rue non cadastrée fait partie du domaine public. **Nous proposons de la dénommer :**

### **Impasse de MONTMAUR**

- HOPITAUX FACULTES

La rue Pierre ANTONINI a été dénommée par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2010. Sa biographie ne faisait pas alors référence à son action auprès de la Ligue des Droits de l'Homme, **nous proposons de renommer la rue :**

### **Rue Pierre ANTONINI (1921-2008)**

**Enseignant, syndicaliste, conseiller général et président de la LDH**

Pierre Antonini, né le 30 janvier 1921 à Paris, est décédé le 23 septembre 2008.

Professeur au lycée Joffre pendant toute sa carrière, il exerça parallèlement une activité syndicale et politique. Il est élu au Conseil Général en 1976 et en deviendra le vice Président. Il est également un responsable local de la ligue des droits de l'homme et de l'union rationaliste et enfin délégué départemental de l'éducation nationale dans les années 80.

### **QUARTIER CEVENNES**

- ALCO

Une impasse a été créée à l'occasion de la création du rond-point des Portes de l'Hérault. Elle relie la résidence Le Bois d'Alco à la rue Antony KRUGER, cette impasse n'est pas dénommée, **nous proposons :**

### **Impasse du Bois d'ALCO**

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'adopter ces propositions de dénomination de voies ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Philippe Thinès :** Il est important pour une ville de donner des noms à des avenues ou des squares. Aujourd'hui, nous avons beaucoup de noms de personnes qui ont compté pour la ville de Montpellier. La première proposition se passe dans le quartier de la Mosson où nous proposons l'allée Henri Corre, qui est un responsable associatif très connu des Montpelliérains et qui a beaucoup œuvré pour le développement de la Mosson. Ensuite, nous proposons la rue Bernard Fresyney à Aiguelongue, qui est aussi un responsable associatif très connu des Montpelliérains. La troisième proposition est Adolphe Anglada, qui est un des fondateurs du Parti radical de gauche sur Montpellier. Ensuite, nous avons l'allée Nicole Moschetti-Stamm qui faisait partie du Conseil municipal et qui a permis à la Ville de décrocher pas mal de prix en participant activement à son développement. Il est important que la Ville puisse lui faire cet honneur. Une autre proposition est la place de Montmaur et la rue Pierre Antonini, pour rappeler qu'il était aussi président de la L.D.H. Quartier d'Alco, à la demande des riverains et des services de la Ville, une impasse sans nom sera nommée impasse du Bois d'Alco.

**Jean-Louis Roumégas :** Nous vous remercions et remercions le Conseil municipal pour l'appellation d'une rue Nicole Moschetti-Stamm. C'est un choix très judicieux qui me touche beaucoup, et qui touche beaucoup ses enfants. Merci.

**Hélène Mandroux :** Je comprends l'émotion de Jean-Louis et des enfants de Nicole, car c'était un des derniers lieux où elle aimait se promener.

Pour : 53  
Contre : /  
Adopté à l'unanimité

-----

## 10. Gardiennage de sites

### Sécurité et accompagnement évènementiel

### Surveillance d'expositions

### Autorisation à signer les Marchés

#### Régime SOUCHE :

La Ville de Montpellier a souhaité lancer un marché de services permettant de désigner des prestataires chargés du gardiennage de sites, de la sécurité et accompagnement évènementiel ainsi que de la surveillance d'expositions.

Pour réaliser ces prestations, il a été publié le 18 juin 2012, un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 – 3° alinéa et 57 à 59 du code des Marchés Publics, et comportant trois lots.

Les prestations feront l'objet de marchés à bons de commande sans minimum, ni maximum, passés en application de l'article 77 du code des Marchés Publics.

Ces marchés conclus pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourront être reconduits par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La commission d'Appel d'offres, en date du 02 octobre 2012, a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés désignées ci-dessous présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lots	Entreprises	Moyenne des besoins sur 1 an en Euros H.T.	Montants retenus sur bordereau de prix estimatifs en Euros H.T.
1 – Gardiennage de sites	SURVEILLANCE MONTPELLIERAINE SECURITE 34080 Montpellier	250 000,00	106 881,85
2 – Sécurité et accompagnement évènementiel	AGENCE 34 SECURITE 34970 Lattes	100 000,00	100 938,50
3 – Surveillance d'expositions	AGENCE 34 SECURITE 34970 Lattes	350 000,00	132 837,00

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avis de la commission d'Appel d'offres en date du 02 octobre 2012.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 53  
Contre : /  
Adopté à l'unanimité

-----  
Madame AUGÉ-CAUMON revient en séance.  
Monsieur THINES sort de la séance.  
-----

## **11. Pavillon Populaire, exposition Adieu la Suisse ! Construction et déconstruction d'un mythe photographique**

### **Demande de subvention**

#### **Philippe SAUREL :**

La Ville de Montpellier présentera du 16 novembre 2012 au 24 février 2013, au Pavillon Populaire, l'exposition photographique *Adieu la Suisse ! Construction et déconstruction d'un mythe photographique*.

Cette exposition permettra de mieux faire connaître au public l'extraordinaire vitalité de la photographie documentaire suisse, aussi bien « classique » que contemporaine. Chaque exposition est vue en moyenne par 25 000 visiteurs, un catalogue spécifique est édité pour chaque exposition, la couverture médiatique nationale et internationale est assurée par une attachée de presse.

A ce titre et en raison de la promotion faite à la Suisse via cette exposition, la Ville de Montpellier est susceptible de bénéficier d'une contribution financière de la Fondation Suisse pour la Culture Pro Helvetia.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser le dépôt de demande de subvention auprès de la Fondation Suisse pour la Culture Pro Helvetia ;
- De dire que le montant de la subvention sera imputée en recettes et en dépenses sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire. |

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----

## **12. Agora des Savoirs 4ème saison**

### **Cycle de conférences 2012 - 2013**

### **Partenariats avec la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier et avec l'association Croqu'Oreilles - Divergence.FM**

#### **Philippe SAUREL :**

Par délibération du 05 octobre 2009, le Conseil Municipal a validé le principe de l'Agora des savoirs. Cette manifestation a pour ambition de promouvoir et de favoriser la diffusion des connaissances sous la forme de conférences ouvertes à tous et de valoriser le monde de la recherche et de l'enseignement universitaires.

Le programme de cette quatrième saison 2012 - 2013 de l'Agora des Savoirs a été élaboré en lien avec le Comité scientifique composé d'enseignants représentant les trois universités de Montpellier, de chercheurs rattachés aux différents laboratoires de la Ville. Ces conférences se dérouleront au Centre Rabelais les mercredis à partir de 20h 30 du 06 novembre 2012, exceptionnellement un mardi ce jour-là, jusqu'au 29 mai 2013.

Le thème exploré cette année portera sur : « *Usages des savoirs et des sciences* » et fera l'objet de vingt-quatre conférences dont quatre portraits de savants. Une conférence se déroulera avec deux conférenciers. Six conférences seront données par des universitaires montpelliérains. Une conférence est faite en partenariat avec le Café-Géo de Montpellier, une autre avec les Mercredis de l'Antiquité, une troisième avec le 37<sup>e</sup> colloque international de l'Association Française Pour l'Étude de l'Âge du Fer et une quatrième avec La Fondation Sciences Citoyennes.

Une séance inaugurale intitulée « *La volonté que la liberté de l'autre soit* » a été donnée le mardi 06 novembre par Jean Claude AMEISEN. Une conférence de clôture intitulée *Gaia Global Circus* sera prononcée par Bruno LATOUR, le mercredi 29 mai 2013. Les quatre portraits de savants porteront sur : Georges Cuvier, Henri Poincaré, Ambroise Paré, Dimitri Mendeleiev.

Après la conférence un repas est pris avec le conférencier invité, le responsable de la programmation de l'Agora des Savoirs et des invités représentatifs du monde universitaire montpelliérain ou tout autre personne qualifiée au regard du sujet abordé.

La Ville prendra en charge les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration à concurrence d'une enveloppe maximum de 17 000 € pour l'ensemble de la saison. Le montant de la prestation par conférencier est fixé à 500 € pour 23 d'entre-eux et à 1 000 € pour les 2 conférenciers invités à donner les conférences d'inauguration et de clôture.

Il convient donc d'établir pour chacun des intervenants une convention. Les 25 conférenciers sont les suivants : Jean Claude AMEISEN, Christian LAVAL, Yves LACOSTE, Claudine COHEN, Pierre-Henri GOUYON, Miguel BENASAYAG, Thomas BENATOUÏL, Cyril HUGONIE, Denis PUY, Jean-Yves DORMAGEN, Damien GAYET, Emmanuel TODD, Christian GRATALOUP, Raphaël MATHEVET, Jean-Marc LÉVY-LEBLOND, Yves CITTON, Michela MARZANO, Roger DACHEZ, Jean Baptiste FRESSOZ, Anne-Marie MARTINEZ, Jean-Pierre BRUN, Henri DUDAY, Michel RAYMOND, Danielle FAUQUE, Bruno LATOUR.

Afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à l'ensemble des conférences il est prévu de diffuser les 24 conférences, d'une part sous la forme de vidéos conférences diffusées en différé, d'autre part sous la forme d'un programme radiophonique en direct et d'une diffusion en direct sur le site de la Ville [www.montpellier.fr](http://www.montpellier.fr)  
À cet effet un partenariat de co-production est envisagé avec :

- La Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier (MSH – M), groupement d'intérêt scientifique agissant pour le compte du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Sud de France (PRES Sud de France), qui procédera à la captation des 24 conférences filmées qui se dérouleront au Centre Rabelais. Elles seront visibles sur le site de la Ville comme sur le site web « [msh-m.tv](http://msh-m.tv) ». Par ailleurs, la Direction de la Communication diffusera en direct les 24 conférences sur Dailymotion. Le devis est joint en annexe.

- L'association Croqu'Oreilles - Divergence.FM, juridiquement constituée en association loi de 1901, radio montpelliéraine, qui procédera quant à elle, à la diffusion en direct des 24 conférences sur ses ondes. Le devis est également joint en annexe.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser la signature des conventions avec les conférencier(ère)s pour un montant total de 13 500 € (Treize mille cinq cents euros) TTC ainsi que la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour un montant maximum de 17 000 € pour l'ensemble de la saison ;
- D'approuver les partenariats avec la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier pour un montant de 18 943,34 € (Dix huit mille neuf cent quarante trois euros et 34 cts) TTC, et avec Croqu'Oreilles-Divergence FM pour un montant de 16 720 € (Seize mille sept cent vingt euros) TTC ;
- De prélever ces dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Mme Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire. |

**Hélène Mandroux :** Cette 4<sup>ème</sup> saison de l'Agora des savoirs a été un succès tout de suite, et je remercie les deux élus qui ont eu cette Agora en charge. Cela correspond véritablement à l'esprit de Montpellier, ville universitaire, de recherche, une ville où l'on a envie d'apprendre. La qualité des conférenciers est exceptionnelle depuis 4 ans.

**Philippe Saurel :** À votre demande, Mme le Maire, nous avons intégré dans la saison plusieurs conférences ayant trait à la médecine et à l'histoire de la médecine à Montpellier.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité

---

### **13. Agora des Savoirs quatrième saison**

#### **Convention de partenariat avec la librairie Sauramps**

**Philippe SAUREL :**

Le succès de l'Agora des savoirs, qui ne s'est jamais démenti au cours de ses trois premières saisons, démontre, de manière indiscutable, le grand intérêt que porte le public montpelliérain à la culture scientifique et aux humanités.

Le mardi 6 novembre 2012, date de la séance inaugurale prononcée par Jean-Claude AMEISEN, médecin et chercheur en biologie, la ville de Montpellier a ainsi lancé la 4<sup>ème</sup> saison de cette manifestation. Sa programmation, composée de 24 conférences, jusqu'au 29 mai 2013, porte sur le thème suivant : **Usages des savoirs et des sciences.**

Dès la première édition, la Ville de Montpellier a tenu à placer au cœur de ce dispositif le livre – et en particulier l'essai scientifique –, en tant que médium essentiel de partage des connaissances, objet de savoir et de plaisir. Partenaire dès l'origine du projet, la librairie Sauramps est ainsi présente, chaque mercredi soir, dans le hall du Centre Rabelais pour présenter un choix d'ouvrages du conférencier ainsi que ceux qui concernent le thème traité par son intervention. Se voit ainsi valoriser le rôle du libraire spécialisé en tant que médiateur indispensable capable de proposer une bibliographie adéquate. Cela permet surtout au public de pouvoir prolonger par la lecture, s'il le souhaite, son apprentissage et sa découverte d'un thème scientifique. Le choix de la librairie Sauramps s'explique par le rôle qu'elle joue toute l'année et depuis de très nombreuses années dans la valorisation et la mise en lumière du type d'ouvrages précisés ci-dessus (essais, livres universitaires, humanités et sciences humaines...): sa légitimité dans le domaine du débat d'idées, de la vulgarisation scientifique et de la spécialisation universitaire, en fait un partenaire essentiel de l'Agora des savoirs.

À cette fin la Ville de Montpellier met à disposition de la librairie Sauramps, chaque mercredi soir, un espace dans le hall d'entrée du Centre Rabelais pour y présenter les ouvrages des conférenciers. La librairie Sauramps accompagne quant à elle la manifestation en consacrant un espace à la promotion des livres des conférenciers au sein de son magasin du Triangle, tout le long de la saison. Elle diffuse le programme aux accueils de ses magasins Sauramps Triangle et Sauramps Odyssée. Elle met en ligne sur son site internet la programmation de chaque saison, en échange de quoi la Ville lui offre l'opportunité de mettre également en ligne les vidéos des conférences déjà passées. Elle annonce enfin sur son programme papier de rencontres et de manifestations mensuelles les conférences du mois, en indiquant leur titre, le nom du conférencier, la date, l'heure et le lieu.

En complément des partenariats que la Ville de Montpellier a passé avec la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier, la radio Divergence FM et le quotidien gratuit DirectMatin Montpellier +, la convention de partenariat que nous proposons de passer avec la librairie Sauramps complète le dispositif de diffusion et de promotion du programme de l'Agora des Savoirs.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:**

- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire. |

**Francis Vigié :** L'Agora des savoirs est une bonne idée. Je suis favorable à l'éducation populaire. Mais, et je suis déjà intervenu sur le sujet, je ne suis pas favorable à ce qui est fait avec la librairie Sauramps. Il existe plusieurs librairies indépendantes à Montpellier qui ont les capacités de défendre et de diffuser un certain nombre de choses. Ma proposition est de ne pas faire un monopole pour la librairie Sauramps, qui fait déjà beaucoup de choses sur Montpellier et le département, et de tourner sur les librairies indépendantes qui le souhaiteront. Nous avons parlé du petit commerce. Pour le livre, l'affaire n'est pas simple. Nous avons à défendre le fait qu'il y ait plusieurs librairies indépendantes à Montpellier. Une aide possible est aussi d'offrir des débouchés quand on le peut. Je ne suis pas pour exclure la librairie Sauramps, mais pour la mettre avec les autres librairies indépendantes.

Voilà pourquoi je ne voterai pas cette délibération telle quelle.

**Philippe Saurel :** Nous sommes à moitié d'accord avec ce qui vient d'être dit. D'abord, ce partenariat concerne l'Agora junior, c'est-à-dire les deux classes visitées par l'orateur du soir le lendemain pour expliquer aux jeunes. En revanche, pour la Comédie du livre, le vœu est exaucé, puisque le choix de Mme le Maire a été de proposer comme pays invités les pays du Maghreb, avec une carte blanche à l'Algérie. Dans ce cadre, l'ensemble des librairies a été incité à former une plateforme d'accueil de ces pays, en bonne intelligence les uns avec les autres.

Pour : 51

Contre : 2

Adopté à la majorité

-----

## **14. La Panacée, Art et Culture contemporaine**

### **Demande de subvention auprès de l'Union Européenne pour le projet C.A.P.E.**

#### **Europe**

**Philippe SAUREL :**

Depuis 10 ans, le collectif flamand Crew et son directeur artistique Eric Joris, développe des créations artistiques avec des technologies immersives en collaboration avec des scientifiques et des ingénieurs. Ces créations s'articulent autour de la conception de dispositif permettant au spectateur de se retrouver au cœur d'un film à 360 degrés associant images préenregistrées et images en direct. Une expérience à la frontière de la réalité et de la fiction qui questionne les modalités de perception et de construction de la réalité et qui peut permettre au spectateur de faire un troublant voyage dans l'espace et le temps.

Avec le projet C.a.p.e Europe, le collectif Crew propose de faire de nouvelles créations artistiques avec ce dispositif immersif mais aussi de partager ces technologies de pointe avec d'autres artistes. L'enjeu et l'ambition de ce projet est de créer un nouveau médium d'expression pour des artistes de différentes disciplines.

Ce projet mobilisant environ 2 millions d'euros sur une durée de 4 ans (2013-2016) se structure autour d'un réseau de 10 partenaires prestigieux dans le domaine des arts visuels, du cinéma, de la danse et du théâtre. On compte ainsi parmi ces partenaires des structures telles que le Vooruit (Gand), le Tanzquartier (Vienne), l'Institut National de l'Audiovisuel (Varsovie), l'Ecole d'art d'Utrecht, le Battersea Art Centre (Londres)...

Ce premier cercle est relayé par un ensemble de partenaires associés tels que Mons 2015, le Musée d'art contemporain de Zagreb...

La Panacée participe au premier cercle des partenaires. L'établissement de la Ville de Montpellier s'engage dans ce programme européen :

- à produire deux créations : l'une d'Eric Joris autour de la ville de Rio (collectif Crew), l'autre d'un artiste invité (de préférence un cinéaste)

- à diffuser ses deux créations

- à organiser un workshop de recherche artistique d'une durée d'une semaine avec des étudiants notamment de la résidence universitaire.

L'ensemble de cette activité se déroulera sur l'année 2015.

Le coût total de l'opération est de 178 772 euros, dont 63 868 seront pris en charge directement par le collectif Crew.

La Panacée prendra en charge 114 904 euros, somme de laquelle sera déduite la participation financière demandée à l'Union Européenne, à savoir 42% (soit 48 259,68 euros).

Le financement réel mis en œuvre par la Panacée devrait donc s'élever à 66 644,32 euros ; d'autres soutiens financiers seront recherchés autour de ce projet (Région et Etat - Ministère de la Culture notamment).

Les enjeux de ce projet sont de plusieurs ordres : positionner La Panacée dans un réseau européen dynamique et prestigieux ; contribuer au développement d'un nouveau médium artistique à la frontière de plusieurs disciplines artistiques ; proposer au spectateur une expérience artistique totalement inédite ; générer une dynamique de réflexion autour des technologies immersives.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser la participation de La Panacée au projet C.a.p.e Europe sur les bases budgétaires décrites ci-dessus ;
- D'autoriser le dépôt de la demande de subvention auprès du programme Culture de l'Union Européenne
- De dire que la recette correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Philippe Saurel :** Je voulais dire que le nouveau directeur régional des affaires culturelles a visité cette semaine la Panacée et a été séduit par le lieu et par le projet.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité

## **15. Théâtre Jean Vilar**

### **Convention d'aide à la diffusion théâtrale avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier**

**Philippe SAUREL :**

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, conformément à ses compétences et aux orientations de sa politique culturelle, accorde des aides spécifiques aux théâtres de l'Agglomération de Montpellier, dans le cadre d'un fonds d'aide à la diffusion théâtrale ;

Le spectacle *Eh bien dansons maintenant*, présenté au théâtre Jean Vilar du 17 au 19 octobre 2012, a qualité à bénéficier de cette aide de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Une convention d'aide à la diffusion théâtrale doit ainsi être conclue entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, afin que cette dernière puisse participer à l'achat du spectacle *Eh bien dansons maintenant*, pour un montant ferme et définitif de 4 000.00 €TTC.

Conformément à cette convention, la Ville de Montpellier assurera l'ensemble des charges du budget artistique non couvert par cette contribution et conservera le produit des recettes d'entrées.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**



- D'approuver la signature de la convention d'aide à la diffusion théâtrale avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, jointe en annexe ;
- D'imputer la recette correspondante sur le budget 2012 de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire. |

**Nicole Bigas :** Dans le cadre de cette enveloppe, nous faisons régulièrement des attributions de subventions à des théâtres qui ne sont pas uniquement bien sûr du domaine de l'Agglomération. C'est avec plaisir qu'en fonction des compagnies et des spectacles donnés, nous accordons des subventions.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----

## **16. Théâtre Jean Vilar**

### **Dispositif Pass Culture**

### **Convention avec le CROUS de Montpellier**

#### **Philippe SAUREL :**

Par délibération du 25 juin 2012, la Ville a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'établissement public administrative CROUS de Montpellier ainsi que l'octroi d'une subvention de 20 000 € pour la mise en oeuvre de ce projet.

Le dispositif Pass Culture permet aux étudiants âgés de 30 ans au maximum d'avoir accès à une offre culturelle riche et variée grâce à une politique tarifaire exceptionnelle le leur permettant.

Directement rattaché à la Ville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le théâtre Jean Vilar s'inscrit naturellement dans le dispositif Pass Culture.

Sur présentation de la carte Pass Culture et contre remise d'une contremarque, les étudiants pourront ainsi bénéficier de places au théâtre Jean Vilar au prix préférentiel de 5 à 10 € au lieu de 6 à 21 € le CROUS prenant à sa charge un montant complémentaire de 1 à 5 € par place.

A la fin de chaque mois ou de chaque trimestre, la Ville adressera au CROUS un titre de recettes correspondant au nombre de places vendues au tarif Pass Culture (montant auquel sera ajouté la compensation financière du CROUS), selon le tableau de compensation indiqué dans la convention.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le CROUS de Montpellier, jointe en annexe, pour la participation du théâtre Jean Vilar au dispositif Pass Culture ;
- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire. |

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----

## **17. Cinéma Nestor Burma**

# Convention entre la Ville et l'association Les Chiens Andaloux, dispositif Collège au cinéma

## **Philippe SAUREL :**

Le dispositif Collège au Cinéma, implanté depuis 2000-2001 dans le département de l'Hérault, propose aux élèves, de la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants, les partenaires culturels ainsi que des professionnels, les bases d'une culture cinématographique.

La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des enseignants qui souhaitent y faire participer leurs classes. Les activités de Collège au cinéma sont inscrites dans le temps et le calendrier scolaire au rythme minimum d'une projection par trimestre.

L'enjeu est de former le goût et de susciter la curiosité de l'élève spectateur par la découverte d'œuvres cinématographiques en salle, dans leur format d'origine, notamment en version originale, d'offrir, dans le cadre du partenariat entre les ministères concernés et les collectivités territoriales, des prolongements pédagogiques et des formations, de veiller à l'accès sur l'ensemble du territoire du plus grand nombre d'élèves à la culture cinématographique, de participer au développement d'une pratique culturelle de qualité en favorisant le développement de liens réguliers entre les jeunes et les salles de cinéma et d'offrir aux enseignants une activité complémentaire leur permettant de développer ou d'approfondir des objectifs de référence inscrits dans les programmes.

Le CNC est chargé de la coordination nationale du dispositif. Les échelons déconcentrés des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale (Conseillers cinéma en DRAC et Inspections d'académie), les Conseils généraux, les établissements cinématographiques et les enseignants volontaires constituent le réseau Collège au cinéma. Les Conseils généraux accompagnent la mise en œuvre de l'opération sur le terrain. Ils financent les 2 interventions de professionnels en classe ainsi que le transport des collégiens vers les salles de cinéma, dans un souci d'aménagement du territoire. L'inspection d'académie est chargée des relations avec les établissements scolaires (inscription des élèves, statistiques) et finance également les stages de formation.

**L'association « Les Chiens Andaloux »** est le coordinateur de ce dispositif en collaboration étroite avec le **Centre de Ressources Education Culture Numérique**, coordinateur Education Nationale, implanté à l'école Georges Simenon, dans le quartier Mas Drevon.

Ce dispositif a la particularité de **faire travailler ensemble les salles de cinéma, les collèges et les enseignants, l'Inspection Académique, la DRAC LR ainsi que le conseil Général** qui a inscrit le dispositif dans le programme d'éducation artistique et culturelle du Conseil Général de l'Hérault, « Les chemins de la culture », une des trois grandes priorités d'interventions de la politique culturelle départementale en partenariat avec l'Etat (Education Nationale et DRAC LR). Il concerne près de 1900 élèves sur le département de l'Hérault, dont environ 550 élèves sur la ville de Montpellier.

Le cinéma Nestor Burma a rejoint le dispositif pour l'année scolaire 2011-2012 et a ainsi accueilli 144 élèves (5 classes au total) et souhaite renouveler cet accueil pour l'année scolaire 2012-2013 souscrivant aux objectifs d'éducation à l'image et d'équilibrage de l'offre pour les établissements implantés à l'ouest de la ville.

Pour cette seconde édition 4 établissements sont déjà pré-inscrits, ce qui représente environ 194 élèves (7 classes au total). Ces classes pourront donc assister, au Cinéma municipal Nestor Burma, à 3 films, présentés par la chargée du jeune public.

Dès sa mise en place en 2000, les partenaires ont souhaité, en plus des séances de cinéma, proposer un programme d'accompagnement des films et de découverte des métiers du cinéma. Les enseignants et leurs élèves bénéficient, en plus des 3 séances de cinéma, de 2 heures d'atelier d'Analyse filmique sur un des films au programme ainsi que de 2 heures de Rencontre avec un professionnel du cinéma.

La convention prévoit un tarif de 2.50 € par élève, avec un principe de gratuité pour les enseignants et accompagnateurs. Après chaque séance en salle, un professionnel du cinéma vient débattre avec la classe des films en fournissant des notions de lecture d'image.

**Compte tenu de la volonté de la Ville de favoriser l'accès des jeunes aux salles et de soutenir l'éducation artistique au cinéma, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la convention jointe en annexe
- D'approuver le tarif de 2.50€par enfant pour la participation à ces séances
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité

---

## **18. Cinéma Nestor Burma Dispositif Lycéens au cinéma**

**Philippe SAUREL :**

Le dispositif **Lycéens au cinéma** est implanté dans la région depuis 2005-2006.

Le dispositif a pour objectif de faire évoluer le regard porté par les lycéens sur des cinématographies méconnues, voire rejetées, de développer chez eux une approche critique de l'image animée et de leur donner la capacité de cerner les enjeux d'un film.

La coordination régionale a été confiée au Festival Cinéma d'Ales et l'opération est accompagnée par des coordinations départementales. Dans le département de l'Hérault, le coordinateur est l'association Languedoc Roussillon Cinéma.

Ce dispositif à vocation nationale est mis en œuvre dans le cadre des conventions de développement cinématographique et audiovisuel conclues entre l'Etat (CNC, DRAC) et les Régions. Il est donc co-financé par le Ministère de la Culture et les Conseils Régionaux.

Ce dispositif a la particularité de **faire travailler ensemble les salles de cinéma, les établissements scolaires et les enseignants.**

Le cinéma Nestor Burma a rejoint le dispositif pour l'année scolaire 2011-2012 et a ainsi accueilli 265 élèves (9 classes au total) et souhaite renouveler cet accueil pour l'année scolaire 2012-2013 souscrivant aux objectifs d'éducation à l'image et d'équilibrage de l'offre pour les établissements implantés à l'ouest de la ville.

Pour cette seconde édition, 3 établissements sont déjà pré-inscrits, ce qui représente environ 260 élèves (9 classes au total). Ces classes pourront donc assister, au Cinéma municipal Nestor Burma, à 3 films, présentés par la chargée du jeune public.

La convention prévoit un tarif de 2.50 € par élève, avec un principe de gratuité pour les enseignants et accompagnateurs. Après chaque séance en salle, un professionnel du cinéma vient débattre avec la classe des films en fournissant des notions de lecture d'image.

**Compte tenu de la volonté de la Ville de favoriser l'accès des jeunes aux salles et de soutenir l'éducation artistique au cinéma, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le cahier des charges joint en annexe
- D'approuver le tarif de 2.50€par élève pour la participation à ces séances
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité

---

## **19. Cinéma Nestor Burma Convention avec le CROUS de Montpellier Dispositif Pass' Culture**

### **Philippe SAUREL :**

Par délibération du 25 juin 2012, la Ville a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'établissement public administratif CROUS de Montpellier ainsi que l'octroi d'une subvention de 20 000 €pour la mise en oeuvre du projet Pass'Culture.

Le dispositif Pass Culture permet aux étudiants âgés de 30 ans au maximum d'avoir accès à une offre culturelle riche et variée grâce à une politique tarifaire exceptionnelle le leur permettant.

Ouvert en février 2011, le cinéma municipal Nestor Burma, dans le quartier Celleneuve, s'inscrit naturellement dans le dispositif Pass Culture, auquel il a adhéré dès la rentrée universitaire 2011

Sur présentation de la carte Pass Culture et d'une contremarque cinéma Pass Culture, les étudiants pourront ainsi continuer à bénéficier de places au cinéma Nestor Burma au prix préférentiel de 3.70 € le CROUS prenant à sa charge un montant de 0.80 €par place.

A la fin de chaque mois ou de chaque trimestre, la Ville adressera au CROUS un titre de recettes correspondant au nombre de places vendues au tarif Pass Culture, soit 4.50 €

### **Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le CROUS de Montpellier, jointe en annexe, pour le renouvellement de la participation du cinéma Nestor Burma au dispositif Pass Culture, pour l'année universitaire 2012-2013
- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire. |

**Philippe Saurel :** Il s'agit d'une convention pour permettre aux étudiants d'avoir des places à 3,70 €

Je voudrais dire un mot à propos de la cinquième édition de la zone artistique temporaire des Arceaux, à laquelle vous avez participé dimanche pour dire que cela a été un véritable succès populaire. Les habitants et les commerçants sont particulièrement heureux de cette mise en lumière du quartier. On a estimé à plus de 60 000 les visiteurs de tous âges. Les spectacles étaient de très grande qualité.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité

---

## **20. MONTPELLIER GRAND CŒUR Opération programmée d'amélioration de l'habitat**

## Attribution de subventions

### Christian BOUILLE :

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après validation du programme de travaux, ou contrôle des travaux, réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont engageables :

M. Yann TROUSSELET, 46 rue du Faubourg Figuerolles (propriétaire occupant)	4.000,00 €
Mme Karine LAGARDE, 28 rue Dom Vaissette (propriétaire occupant)	1.133,00 €
Synd cop 55 rue F bg Figuerolles – compte spécifique travaux FONCIA (parties communes)	3.903,00 €
Synd copro du 4 rue du Refuge, M. GROSMIRE syndic bénévole (parties communes)	1.410,30 €
- Mme Marie-José BERTRAND compte copropriété, 5 rue Bouschet de Bernard (parties communes)	243,63 €
- Syndic copro 6 bd Renouvier, chez cabinet Hugon Redon	1.014,12 €
- Cop 1 rue Bornier sous couvert GPI (parties communes)	4.000,00 €
- ABL SARL, 2 rue Dom Vaissette (parties communes)	2.272,67 €
<b>Total :</b>	<b>17.976,72 €</b>

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de ces OPAH, le versement de la subvention engagée ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les paiements des subventions d'un montant total de 17.976,72 € correspondant aux 8 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----

## 21. Quartier des Cévennes

### Opération programmée d'amélioration de l'habitat

#### Copropriété Cévennes 1

#### Attribution de subventions parties privatives

### Christian BOUILLE :

Par délibération en date du 03 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Copropriété Dégradée des Cévennes 1. Cette convention permet la mobilisation des crédits de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) par délégation de la Communauté

d'Agglomération de Montpellier, de la Ville de Montpellier et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur ses fonds propres.

La convention d'OPAH a été signée le 27 juillet 2010 par l'ANAH, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Département de l'Hérault et le syndic de copropriété. Elle vise à la réhabilitation complète de la copropriété des Cévennes 1, à la solvabilisation des propriétaires, au repérage des logements indignes à l'habitation, au maintien des propriétaires occupants.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a retenu la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) pour la conduite d'opération de l'OPAH. La SERM fournit assistance aux propriétaires ou au syndic pour le montage des dossiers d'investissement et l'obtention des subventions.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destiné à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte aux propriétaires occupants, pour la réhabilitation des parties privatives, une aide de 5 à 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH en fonction de leur ressources.

Après validation du programme de travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier, il est proposé de subventionner les travaux suivants :

Bénéficiaires	Monsieur KARAM	Monsieur SKOUTI	Madame DORMOY	Monsieur ROMANO
Caractéristiques de l'opération	Partie privative	Partie privative	Partie privative	Partie Privative
Nature des travaux	Electricité, chauffage, sols, murs	Electricité et double vitrage	Electricité, chauffage, plomberie,	Electricité
Adresse	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment J	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment I	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment K	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment J
Dépense subventionnable	8941,00€	3851,59€	10000,00€	3179,44€
Subvention Ville	894,00€	385,00€	1000,00€	159,00€

Conformément au règlement attributif de subventions de la Ville de Montpellier, le versement des subventions engagées ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle par l'équipe de conduite de l'opération de la SERM constatant l'exécution des travaux et leur conformité au projet subventionné.

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :**

- D'attribuer une subvention de 894,00€ à Monsieur KARAM, une subvention de 385,00€ à Monsieur SKOUTI, une subvention de 1000,00€ à Madame DORMOY, une subvention de 159,00 € à Monsieur ROMANO ;
- De dire que la dépense est imputée sur le budget de la Ville (Nature 2313/numéro de ligne 16 039) ;
- De dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par les propriétaires occupants des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire. |

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----  
Madame MIRAOUI et Monsieur LANNELONGUE reviennent en séance.

-----

## **22. QUARTIER CEVENNES (Petit Bard - Pergola)**

### **Projet de Rénovation Urbaine**

### **Plan de sauvegarde du Petit Bard**

### **Avenant n°3 au règlement d'intervention de la Ville de Montpellier**

### **Approbation**

#### **Christian BOUILLE :**

Par délibération en date du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a approuvé les termes du Plan de sauvegarde du Petit Bard ainsi que sa convention financière, qui définit les engagements financiers de chacun des partenaires pour l'amélioration de l'habitat privé au Petit Bard.

Cette convention mobilise les financements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et par délégation la Communauté d'agglomération de Montpellier, le Département de l'Hérault, la Communauté d'agglomération sur ses fonds propres et la Ville de Montpellier.

Il convient de rappeler que la réhabilitation des copropriétés dégradées constitue, avec les opérations de démolitions-reconstructions, les deux piliers du projet de rénovation urbaine du Petit Bard.

Afin de pouvoir engager les aides communales, un règlement d'intervention fixant le cadre administratif et financier d'intervention de la Ville a été approuvé par délibération en date du 30 mars 2009.

Ce règlement permet notamment de déterminer le périmètre d'intervention (les copropriétés dont le programme de réhabilitation est prévu au Plan de sauvegarde et sa convention financière), les bénéficiaires (syndics pour les parties communes des copropriétés, propriétaires pour les parties privatives), le montant des aides communales, les pièces à fournir pour les demandes d'aide puis les demandes de paiement.

Ce règlement d'intervention a été modifié à deux reprises. Le premier avenant approuvé par délibération en date du 9 novembre 2009 a permis d'adapter les interventions de la Ville dans le cadre du plan de relance de l'ANAH qui permettait l'obtention d'une enveloppe complémentaire de près d'1,6 M€ pour couvrir l'intégration de la copropriété n°4 ainsi que le portage de 52 logements et leur réhabilitation par la SERM.

Le second avenant au règlement d'intervention approuvé par délibération en date du 16 décembre 2011 a permis d'adapter les interventions de la Ville à la réforme du régime des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, aux évolutions du projet de rénovation urbaine du Petit Bard (intégration des bâtiments G3 à G7, suppression des bâtiments D7 et D15 destinés à être démolis) et à la prorogation du Plan de Sauvegarde jusqu'au 31 décembre 2013.

A ce jour, sur les 355 logements du programme de réhabilitation du Plan de sauvegarde, 230 logements ont été réhabilités en parties communes (copropriétés C1, C2, C3, E et I) et 50 en parties privatives. Or, l'ingénierie financière sur laquelle repose tout l'équilibre du dispositif de réhabilitation – à savoir, d'une part, le préfinancement du montant des travaux par la SACICAP FDI évitant aux propriétaires privés d'avancer la part des travaux subventionnés par l'ANAH, la Ville, l'Agglomération et le Département et, d'autre part, les « prêts Mission sociale » à taux zéro ouvrant droit aux allocations logement accordés par la SACICAP FDI aux propriétaires occupants impécunieux pour leur permettre de payer leur reste à charge travaux – est remise en cause par les difficultés que traversent aujourd'hui le Crédit Immobilier de France (CIF Méditerranée) et FDI SACICAP.

Face à ces incertitudes, une nouvelle ingénierie doit être envisagée pour mener le programme de réhabilitation à son terme. Le versement d'acomptes par l'ANAH et les collectivités en fonction de l'avancement des travaux constitue un moyen efficace pour poursuivre les réhabilitations sans mettre en péril l'équilibre financier fragile des copropriétés. Sont concernées en particulier les copropriétés D (80 logements) et G (45 logements).

Le règlement d'intervention de la Ville prévoit à ce jour le versement des subventions municipales au terme des travaux et en une seule fois. Il apparaît désormais souhaitable de faire évoluer ce règlement via un avenant n°3 afin de permettre le versement d'acomptes aux syndics de copropriété pour les travaux réalisés en parties communes.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au règlement d'intervention de la Ville, joint à la présente délibération, relatif au Plan de sauvegarde et à sa convention financière,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer cet avenant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire. |

**Christian Bouillé :** Le seul problème existant concerne les conditions de financement. Tout le monde a suivi cette affaire du Crédit Immobilier de France qui était le fournisseur des ASSICAP FDI. Les ASSICAP sont des sociétés qui permettent d'accéder à la propriété. Ces subventions n'ont plus été fournies par la Caisse des dépôts. Il faut donc faire preuve d'imagination pour poursuivre ces travaux. Un des moyens d'y arriver est de faire en sorte qu'on paie les factures plus rapidement par des acomptes pour lesquels la Ville fait des efforts. Elle est suivie dans ces dispositifs par l'Agglomération. Je rappelle que la disparition du Crédit Immobilier de France n'a pas encore été abordée à l'Assemblée nationale, que tous nos collègues ici présents sont chargés de défendre ce dossier. Bien sûr, nous avons eu la caution de l'Etat, ce qui est une bonne chose, mais il faut aller jusqu'au bout. Il serait dommage, avec tous ces efforts, que nous n'ayons pas terminé en 2015. Pour harmoniser les choses, nous avons une prolongation de 18 mois. Je salue les services et notre capacité à répondre à ces financements qui nous filent entre les mains.

**Hélène Mandroux :** Sachez que nous avons reçu le directeur général de l'A.N.R.U., qui est venu visiter les quartiers Mosson, Figuerolles et la mission Grand Coeur. Il semblerait que l'opération A.N.R.U. est une opération considérée comme assez exemplaire et pouvant servir de modèle. Nous avançons donc dans un dossier très complexe, de façon solide et sûrement avec tous les partenaires. Je remercie donc les services.

**Michaël Delafosse :** Je me permets d'intervenir pour éclairer. Cette opération en France est précurseur, innovante et courageuse. C'est la première opération d'ampleur qui s'attaque à une copropriété privée. Nous savons qu'il existe hélas des quartiers dans notre pays qui se sont dégradés chez des bailleurs publics parce qu'il y a eu chômage. Ici, il s'agit d'une copropriété privée. La puissance publique aurait pu ne rien faire et les laisser à leurs problèmes. Aujourd'hui, l'opération menée autour du Petit Bard sert vraiment de référence dont d'autres s'inspirent. Nous dressons là des éléments positifs. Il existe parfois de l'impatience de la part des habitants, qui est légitime. Je voudrais que nous mesurions ici les uns et les autres la volonté mise en œuvre. Un événement tragique s'est produit la semaine dernière, mais malgré cela, la puissance publique ne délaisse aucun habitant de Montpellier et essaie d'agir.

**Christian Bouillé :** Je voudrais informer mes collègues qu'en dehors de la rénovation de la pierre, il y a aussi des aspects sociaux et l'aspect emploi. Bien sûr, nous ne sommes pas créateurs d'emplois dans ce domaine, mais nous avons, dans le cadre des clauses d'insertion, obtenu des résultats encourageants qui sont des étapes préalables au véritable emploi. La seconde étape, c'est tout simplement les contrats d'apprentissage. Nous avons des résultats encourageants avec les entreprises du Petit Bard. Je tenais à le souligner. Nous ferons le Petit Bard et nous le terminerons ! J'y veillerai, et nous en répondrons devant les citoyens de Montpellier.

**Jacques Martin :** Je me réjouis de ce que je viens d'entendre, puisque je suis l'élu de ce quartier. Je voudrais souligner les efforts communs accomplis par plusieurs collectivités. En commission permanente, aujourd'hui même, le Conseil général a voté une contribution importante pour la rénovation du Petit Bard.

**Patrick Vignal :** Mme le Maire, je voudrais vous remercier pour cette action sur le Petit Bard, puisque vous avez été la première à souhaiter vraiment cette rénovation. Je crois que Christian Bouillé l'a conduite de main de maître pour que cela fonctionne. Vous avez mis beaucoup d'argent et d'énergie. Je pense notamment à la salle de boxe qui fonctionne excellemment. Mais au-delà de la rénovation, il faut que nous profitions du tramway et qu'on réfléchisse à la mobilité. Pour exemple, dans ce quartier, il y a 11% de plus de créations d'entreprises. Nous travaillons sur deux projets. Le premier est d'accompagner les créateurs d'entreprise et les artisans, le second est un café social planté au pied des immeubles qui permettrait aux gens de se fédérer. La rénovation est donc importante, mais pas seulement. Les dernières secousses nous ont montré qu'il faut



travailler sur l'emploi et la proximité. Les équipements sportifs sont là, et d'une manière générale, ce quartier est bien équipé avec la Maison pour tous, la médiathèque. Il faut aussi réfléchir sur les emplois d'avenir.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----

## **23. QUARTIER CEVENNES (Petit Bard – Pergola)**

### **Convention Territoriale de Rénovation Urbaine**

### **Avenant n°9 (avenant simplifié)**

### **Approbation**

#### **Christian BOUILLE :**

La Ville de Montpellier mène en partenariat avec l'Etat, les Collectivités locales et la Caisse des Dépôts et Consignations, un projet de rénovation urbaine ambitieux sur les quartiers de la Mosson, des Cévennes (Petit Bard – Pergola) et du Centre.

Alors que la Convention Territoriale pluriannuelle de Rénovation Urbaine du quartier Cévennes (Petit Bard – Pergola) signée le 25 novembre 2005 approchait de son terme, la Ville de Montpellier a fait valoir devant le Comité National d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le 12 juillet dernier, l'importance des étapes déjà franchies et la nécessité de poursuivre la transformation en profondeur du quartier, qui permettra l'amélioration durable des conditions de vie de ses habitants.

A ce jour, ont été réalisés :

- le prolongement de la rue des Araucarias qui ouvre le quartier sur sa façade est,
- la médiathèque Shakespeare et la Maison pour Tous François Villon,
- des locaux associatifs et sportifs,
- la résidentialisation de la résidence la Pergola (481 logements) et la création d'une voirie traversante,
- la démolition complète du bâtiment A,
- la réhabilitation des parties communes des bâtiments C1, C2, C3 et E,
- la reconstruction de 43 logements sociaux sur site et 167 hors site,

Le projet se poursuit. La construction de 113 logements locatifs sociaux sur site a commencé avec des livraisons prévues fin 2013 et début 2014. La résidentialisation des copropriétés rénovées débutera en octobre prochain. Quant aux travaux d'aménagement des voiries et espaces publics, ils commenceront début 2013 sur l'îlot des Trolles (place publique, partie nord du parc, square des Trolles, mail des Aconits).

Lors du Comité d'Engagement, l'ANRU a renouvelé sa confiance à la Ville de Montpellier pour la poursuite du Projet de rénovation urbaine, avec une attention particulière sur le calendrier du relogement des ménages des bâtiments voués à la démolition. A ce jour, 313 ménages sur les 531 concernés ont été relogés dans les différents quartiers de la ville et le travail se poursuit, sur la tour H et le bâtiment F prioritairement.

Le présent avenant n°9, soumis à l'approbation du Conseil municipal, vise les objectifs suivants :

- proroger la Convention territoriale jusqu'au 31 décembre 2013 soit 18 mois supplémentaires,
- modifier les contreparties cédées à Foncière Logement dans le respect des équilibres de peuplement (affectation du lot P2 en échange du lot N2 et actualisation des surfaces de plancher),
- ajuster la programmation des reconstructions sur site et hors site.

Le tableau financier a été modifié en conséquence, avec un maintien de l'ensemble des engagements partenariaux. Il figure en annexe de la Convention Territoriale de Rénovation Urbaine du quartier Cévennes (Petit Bard – Pergola), jointe à la présente délibération.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'avenant n°9 à la Convention Territoriale de Rénovation Urbaine pour le quartier Cévennes (Petit Bard – Pergola) joint à la présente délibération,
- d'approuver l'annexe financière à la Convention Territoriale de Rénovation Urbaine du quartier Cévennes (Petit Bard – Pergola), jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'adjoint délégué à signer l'avenant n°9, son annexe financière et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire. |

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----

## 24. QUARTIER DES CEVENNES

### Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

#### Copropriété Dégradée Cévennes 1 - Avenant n°2

#### Règlement d'intervention de la Ville - Avenant n°2

#### Approbation

##### **Christian BOUILLE :**

Dans le cadre du suivi du parc immobilier privé sur le territoire communal, la Ville de Montpellier dispose depuis 2008 d'un observatoire des copropriétés. Les premiers résultats de cet « outil de veille » des copropriétés au regard de descripteurs urbains, environnementaux, sociaux et économiques ont fait apparaître des signes de fragilisation sur la copropriété des Cévennes 1. En effet cette copropriété, implantée entre l'avenue Ravaz et l'avenue Paul Rimbaud et composée de 7 bâtiments dont certains à usage mixte (habitations et commerces) construits dans les années 60, fait l'objet d'une attention soutenue de la part de la Ville de Montpellier. Regroupant 444 logements soit environ 2000 personnes, elle fonctionne au sein d'un ensemble immobilier plus vaste : la copropriété des Cévennes et connaît un niveau de dégradation qui progressivement s'amplifie.

Face à ce constat, la Ville de Montpellier a immédiatement engagé une OPAH copropriété dégradée, dispositif d'incitation à la réalisation de travaux de réhabilitation par le biais de subventions, sur la copropriété « Cévennes 1 ».

En effet, un diagnostic précis du site dans toutes ses dimensions (urbain, architectural, technique et social) a permis d'identifier plusieurs enjeux s'en insistant sur la nécessité :

- de requalifier durablement la copropriété en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mise aux normes thermiques, électriques et acoustiques,
- d'inciter à des réhabilitations complètes d'immeubles et de logements,
- de mettre en œuvre des outils financiers adaptés afin de solvabiliser les propriétaires,
- de repérer des logements indignes à l'habitation,
- de maintenir les propriétaires occupants.

Pour ce faire, l'OPAH doit permettre la réalisation des objectifs suivants :

- la réhabilitation de l'ensemble des parties communes de la copropriété,
- la réhabilitation de la moitié des logements en parties privatives soit environ 174 logements dont 70 logements locatifs et 104 logements réhabilités par des propriétaires occupants.

Pour la mise en œuvre de ce programme de réhabilitation, une convention d'OPAH de la copropriété Cévennes 1, approuvée le 3 mai 2010 par le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier, a permis de mobiliser les crédits des différents financeurs : l'ANAH, et par délégation la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur ses fonds propres.

Approuvé le même jour, le règlement d'intervention de la Ville de Montpellier permet quant à lui d'engager les aides communales. Il définit notamment les bénéficiaires, les aides communales et les pièces à fournir pour les demandes d'aides et les demandes de paiements.

A ce jour, une première tranche de travaux a été approuvée sur les parties communes des bâtiments I, H et N.

Pour poursuivre cette OPAH dans les meilleures conditions, il est nécessaire d'adapter le dispositif conventionnel et le règlement d'intervention

Concernant l'aspect conventionnel et afin d'optimiser les travaux sur les parties communes des bâtiments à réhabiliter contribuant ainsi à la réduction de la précarité énergétique affectant les ménages occupants cette copropriété, la Ville et la Communauté d'Agglomération se sont rapprochées de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour déplafonner le montant de travaux subventionnables par bâtiment initialement déterminé et le fixer à son maximum, ce que cette dernière a accepté. Dans cette perspective, des financements complémentaires ont été mobilisés et des aides à la solidarité énergétique (ASE) pour les 150 copropriétaires les plus modestes obetnues ; ils font l'objet de ce deuxième avenant à la convention d'OPAH de la copropriété "Cévennes 1".

Concernant le règlement d'intervention de la Ville, il prévoit à ce jour le versement des subventions municipales au terme des travaux et en une seule fois. Il apparaît désormais souhaitable de faire évoluer ce règlement via un avenant n°2 afin de permettre le versement d'acomptes aux syndicats de copropriété pour les travaux réalisés en parties communes.

En effet, pour les propriétaires occupants l'ingénierie financière sur laquelle repose tout l'équilibre du dispositif de réhabilitation – à savoir, d'une part, le préfinancement du montant des travaux par la SACICAP FDI évitant aux propriétaires privés d'avancer la part des travaux subventionnés par l'ANAH, la Ville, l'Agglomération et le Département et, d'autre part, les « prêts Mission sociale » à taux zéro ouvrant droit aux allocations logement accordés par la SACICAP FDI aux propriétaires occupants impécunieux pour leur permettre de payer leur reste à charge travaux – est remise en cause par les difficultés que traversent aujourd'hui le Crédit Immobilier de France (CIF Méditerranée) et FDI SACICAP. Face à ces incertitudes, une nouvelle ingénierie doit être envisagée pour mener le programme de réhabilitation à son terme. Le versement d'acomptes par l'ANAH et les collectivités en fonction de l'avancement des travaux constitue un moyen efficace pour poursuivre les réhabilitations sans mettre en péril l'équilibre financier fragile des copropriétés.

#### **En conséquence, il est proposé :**

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété dégradée Cévennes 1 et son annexe financière jointes à la présente délibération,
- d'approuver l'avenant n°2 au règlement d'intervention de la Ville de Montpellier joint à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----

## **25. Crèche multi accueil "les Infantines"**

### **Mise à disposition de locaux à l'Association Languedocienne pour la Jeunesse**

**Françoise PRUNIER :**

Dans le cadre de sa politique de petite enfance, la Ville de Montpellier poursuit le développement de son offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire. C'est dans ce but que, par délibération du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé la réalisation de travaux de rénovation de locaux appartenant à la Ville, situés dans le quartier Aubes-Pompignane, au 35 rue André Malraux, pour y aménager un multi accueil de jeunes enfants.

A l'issue de cette rénovation, les locaux seront mis à disposition de l'Association Languedocienne Pour la Jeunesse (ALPJ), dont le siège est situé 2256 route de Mende à Montpellier, moyennant une redevance annuelle de 10800 €. Soit un montant minoré de 9 000 € par rapport à la valeur locative annuelle évaluée à 19 800 €. Cette redevance étant constitutive d'une subvention annuelle en nature, elle devra être à la fois reportée sur le compte administratif de la Ville de Montpellier et dans les comptes annuels de l'association. Cependant, la mise à disposition sera consentie à titre gratuit pendant le mois qui précèdera l'ouverture de l'établissement au public afin d'en permettre l'équipement intérieur.

Compte tenu de la superficie des locaux (180 m<sup>2</sup>), 15 places d'accueil, au lieu des 10 places initialement prévues, seront créées en horaires élargis. La crèche « Les enfantines », pourra ainsi accueillir les enfants du quartier de 7h à 19h30 du lundi au vendredi.

L'action fera l'objet d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, de façon à intégrer 15 places au lieu de 10.

**Compte tenu des dispositions explicitées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'adopter le principe de la réalisation d'un multi accueil de 15 places dans ces locaux,
- de solliciter les demandes d'aide à l'investissement les plus larges possibles auprès des organismes compétents,
- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit pendant le mois qui précèdera l'ouverture au public
- d'approuver la redevance annuelle minorée à 10 800 € et de porter la subvention annuelle en nature d'un montant de 9 000 € au compte administratif de la Ville de Montpellier
- d'approuver la convention de mise à disposition du domaine public de la Ville jointe en annexe
- de prévoir le financement municipal de ces places au titre d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 et d'approuver les termes de la convention de partenariat qui prévoit les modalités de financement de cet établissement,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer la convention jointe en annexe et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----

## **26. Activités d'éducation physique et sportive en temps scolaire**

### **Convention de partenariat**

### **Académie de Montpellier - Ville de Montpellier**

**Patrick VIGNAL :**

La Ville de Montpellier dans le cadre de la réussite éducative, a toujours affirmé son engagement fort envers les jeunes. La pratique sportive s'inscrit dans le projet de socialisations et permet ainsi d'organiser des partenariats.

L'éducation physique et sportive en temps scolaire est une mission qui incombe au personnel de l'Education Nationale, mais dans les écoles maternelles et élémentaires, un personnel qualifié et agréé peut assister l'équipe pédagogique.

La Ville de Montpellier apporte son soutien à l'Education Nationale par la mise à disposition d'équipements sportifs, de matériel et par l'intervention de 15 éducateurs et opérateurs territoriaux, soit 3 300 heures annuelles.

Ce personnel municipal intervient sur des classes de cycle III des écoles de la Ville de Montpellier. Les conditions générales de l'organisation des interventions, les agréments nécessaires, les responsabilités et les conditions de sécurité sont ainsi fixées.

Toutefois, la contribution de la Ville à titre gratuit, eu égard à l'intérêt général du projet mis en œuvre, est assimilable à une subvention en nature valorisable à un montant de 67 700 € (salaires et achat de matériel pédagogique).

Le montant de cette subvention en nature sera porté aux comptes administratifs de la Ville et de l'Académie de Montpellier.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention fixant les modalités d'intervention de la Ville dans le temps scolaires pour l'année 2012-2013 ;
- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des moyens humains et techniques de la Ville pour les activités d'E.P.S. eu égard à l'intérêt général qu'elles représentent ;
- d'approuver la subvention en nature valorisable au montant de 67 700 €;
- de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subvention dans les comptes administratifs de la Ville et de l'Académie de Montpellier ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial Municipal à signer tout document relatif à cette affaire. |

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----  
Madame PRUNIER et Monsieur DOMERGUE sortent de la séance.

Monsieur ABBOU quitte définitivement la séance et donne procuration à Monsieur GELY.  
-----

## **27. Conventions d'utilisation du domaine public dans le cadre d'attributions de créneaux annuels pour la saison sportive 2012-2013**

**Patrick VIGNAL :**

La Ville de Montpellier contribue au développement du sport amateur et du sport de haut niveau sur le territoire par un partenariat fort avec les associations. C'est aussi en collaboration avec ces associations que la Ville développe sa politique de réussite éducative et d'insertion dans la vie active.

La Ville de Montpellier attribue par an à 220 associations, plus de 75 000 heures de créneaux à titre gratuit, afin qu'elles puissent mener leurs activités et entraînements.

L'offre sportive montpelliéraine est extrêmement riche car diversifiée quant aux publics, aux âges, aux disciplines.

Les critères d'attribution prennent en compte le caractère local, sportif et non lucratif de l'association, l'aspect social des pratiques, la diversification et le développement des disciplines, la participation à des événements locaux, les publics ciblés et le développement du sport comme outil de prévention.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier met en place une convention pour l'attribution des créneaux annuels qui permet de contractualiser et formaliser un fonctionnement et d'afficher la contrepartie financière réelle que contribue l'attribution de créneaux. Le montant global de la subvention en nature offerte aux associations représente la somme de 3 314 957,45 €

En effet, ces autorisations d'occupation du domaine public constituent des subventions en nature. Les montants ainsi valorisés (nombres d'heures utilisées x tarif horaire) sont calculés en vertu de la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2011 fixant les tarifs pour 2012 applicables au domaine public occupé.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte de l'occupation du domaine public à titre gratuit, eu égard à l'intérêt que représente la pratique sportive des associations dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- d'approuver les subventions en nature valorisables aux montants indiqués sur cette même liste soit 3 314 957,45 €;
- de dire que ces montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial Municipal à signer les conventions afférentes. |

**Patrick Vignal :** Nous pouvons préciser que, pour l'ouverture du lycée Georges Frêche, nous avons pu répartir les créneaux. J'en profite aussi pour faire un point par rapport aux terrains de foot. Nous avons vendu le complexe sportif à Louis Nicollin. D'ici le mois de décembre, nous aurons deux synthétiques dans le complexe Grammont, ce qui en fera le plus grand complexe régional. Dans le même temps, nous avons fait le terrain à Paul Valéry où, de 40 adhérents, nous sommes passés à 250. Le terrain du Bail des Abbés sera bientôt inauguré, et nous proposerons le nom de Vincent Candela, champion du monde en 98, que j'ai reçu vendredi dernier. Nous installerons 80 m<sup>2</sup> de modulables en décembre, plus les terrains de Grammont pour les seniors. 20% de nouveaux footballeurs ont été comptés cette année à Montpellier. Nous travaillons à une charte pour que chaque club soit une vraie école de football. Il nous reste à faire deux ou trois synthétiques, et tous les clubs de Montpellier auront des équipements de qualité.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----

## **28. Maisons pour tous de la Ville de Montpellier**

### **Mise à disposition de salles à titre gratuit**

**Sophie BONIFACE-PASCAL :**

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, vous avez validé lors du dernier Conseil Municipal du 25 juillet, des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).

Il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir vous prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de vous prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité. A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :

- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette saison 2012/2013, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 10 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 2520 €

Les associations concernées sont : AIRIS, Compagnie A l'Affût, Des mains pour le faire, Comité de quartier St Clément, MONTPEL'LIBRE, Compagnie GEMINI, Devenet, Comité de quartier Tournezy, APIEU et UDAF

La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 10 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 3465 €

Les associations concernées sont : Street Way, Africatala, Kamala, AVEC, Jazz à tous les étages, Nounous Petits Baigneurs, Comité de quartier Tournezy, Fondation Abbé Pierre, Amicale du Nid 34, Secours Populaire l'Association Sportive et Culturelle Croix d'Argent Montpellier, Anim'Frimousse, Los Cumbiamberos del sur, Justice pour le Petit Bard et Eurogrece

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :**

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011
- D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----

## **29. Le Rockstore - Protocole d'accord avec la société d'exploitation et de production musicale du Rockstore**

Frédéric TSITSONIS :

Par acte passé le 24 juin 2009, la Ville a procédé à l'acquisition d'un immeuble, avec effet plein et entier à compter du 12 octobre 2009, sis 20 rue de Verdun figurant au cadastre sous les références HM 491.

Cet immeuble faisait l'objet d'un bail commercial datant de 1994 au profit de la S.A. ROCKSTORE laquelle avait elle-même, la même année, conclu un contrat de location-gérance au bénéfice de la SEPM ROCKSTORE.

Par acte passé sous seing privé en date du 25 janvier 2011, signifié à la Ville le 4 février 2011, la S.A. ROCKSTORE a procédé à la cession de son fonds de commerce, incluant le droit au bail, au bénéfice de la SEPM ROCKSTORE.

Par acte en date du 10 novembre 2011, la Ville et la SEPM ROCKSTORE ont conclu un nouveau bail commercial.

Ledit bail prévoit la réalisation par la Ville de travaux importants d'isolation et de mise en conformité sur l'immeuble dont elle est propriétaire avec pour seule compensation pour la SEPM Rockstore une suspension du loyer pendant toute la durée d'indisponibilité de l'immeuble.

Depuis, la Ville a pu affiner tant sa programmation de travaux que le planning de ceux-ci. Il en résulte une indisponibilité du site du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 septembre 2013.

Cette programmation affecte durement l'exploitation commerciale du fonds de la SEPM ROCKSTORE mettant potentiellement en cause son avenir.

Devant cette situation, les parties ont engagé des discussions relatives à la prise en compte de leurs intérêts respectifs et ont convenu qu'il était nécessaire de déroger, pour cette seule campagne de travaux, aux stipulations du bail commercial les liant.

Afin de formaliser ces discussions, un protocole d'accord a été rédigé.

En vertu de ce protocole, le montant de la compensation prévue serait fixé à 131 639 €. Le paiement s'effectuerait sur présentation de justificatifs. Si les pièces présentées ne justifiaient pas d'un montant total de 131 639 €, la Ville ne paierait qu'à hauteur des justificatifs fournis.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le protocole d'accord « SARL SEPM Rockstore – Ville de Montpellier » joint en annexe.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer le protocole d'accord en question.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville.

**Frédéric Tsitsonis :** Il s'agit du protocole d'accord avec les gérants. L'affaire liée spécifiquement aux travaux passera au prochain Conseil, car il fallait encore ajuster avec certaines entreprises des précisions techniques. Voilà plus de quatre ans, nous avons pu acheter du bâtiment. Il fallait bien penser que derrière, il y aurait des travaux importants. Aujourd'hui a été acté que de janvier à septembre, l'exploitation du Rockstore s'arrête complètement pour faire ces travaux d'isolation et de remise en conformité. Tout le monde a joué le jeu. Nous arrivons à une somme globale de 131 639 €, qui seront versés mois par mois sur justificatif. Cela permettra aux exploitants de pouvoir tenir ce cap. Une grande ouverture est prévue en septembre. Nous aurons alors une vraie salle de rock en centre-ville d'une capacité exceptionnelle.

**Hélène Mandroux :** Cela est important, car vous savez qu'à l'époque, nous parlions de ces fameux ponts acoustiques qui posaient problème aux riverains. Les travaux d'isolation sont donc très importants. Nous aurons une très belle salle. Aujourd'hui, les étudiants remercient le fait que le Rockstore ne soit pas parti. C'est très important pour l'animation du centre-ville.



-----

### **30. Exploitation du parc de stationnement du nouvel Hôtel de Ville de Montpellier - Avenant n° 1**

**Frédéric TSITSONIS :**

Dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel de Ville, la réalisation d'un parking souterrain a été décidée afin de répondre aux besoins en stationnement de ce nouvel espace public.

Le parking, situé sous le parvis nommé « Place Georges Frêche », a été construit dans le cadre de la concession publique d'aménagement de la ZAC du Nouvel Hôtel de Ville, mise en place par délibération du 29 mai 1996.

Par délibération n° 2011/333 du 20 juin 2011, le Conseil municipal a décidé de retenir EFFIA Stationnement pour l'exploitation en son nom du parking de l'Hôtel de Ville, pour une rémunération sur cinq ans de 1 689 797,50 €HT, soit 2 020 997,81 €TTC.

Différentes modifications à apporter au contrat initial s'avèrent nécessaires :

- La modification des heures d'ouverture du parking : extension des plages d'ouverture en 24h/24 afin d'améliorer le service à la clientèle.  
Cette modification n'a aucune incidence financière car elle ne modifie pas le temps de présence sur site 24h/24 du titulaire.
- Prestation partielle au démarrage de l'exploitation (pas de présence la nuit) : Pour la période du 12 au 30 octobre 2011, une présence du titulaire 24h/24 ne se justifiait pas techniquement et économiquement.  
Cette modification entraîne une diminution du montant du marché de 4 893,25 HT par rapport à la rémunération initiale.
- L'intégration du contrat de maintenance des 2 ascenseurs duplex, la gestion des ascenseurs par l'exploitant garantissant un meilleur service au public du parc de stationnement, en réduisant les temps entre découverte et traitement des anomalies, et en améliorant le retour d'informations vers le client.  
Cette modification entraîne une augmentation du montant du marché de 49 476 €HT pour la période du 12 octobre 2012 au 12 octobre 2016 (pas de participation financière pour la première année de maintenance).

Le nouveau montant du marché public serait ainsi de 1 734 380,25 €HT, soit 2 074 318,78 €TTC, d'où une augmentation du montant du marché de 2,64 %.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- Accepter ces trois modifications au contrat ;
- Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 1H078331 « Exploitation du parking du futur Hôtel de Ville de Montpellier » ainsi que tout document relatif à cette affaire. |

Pour : 51  
Contre : 2  
Adopté à la majorité

-----

Madame PRUNIER et Monsieur DOMERGUE reviennent en séance.  
Madame TROADEC-ROBERT arrive en séance et récupère sa procuration.

-----

# **31. Etude des potentiels urbains autour de l'autoroute A9**

## **Communauté d'agglomération de Montpellier /**

## **Ville de Montpellier / Ville de Lattes / Ville de Saint-Jean de Védas**

### **Convention de groupement de commande**

### **Approbation**

#### **Michaël DELAFOSSE :**

Depuis une trentaine d'années, Montpellier connaît une croissance démographique et économique parmi les plus fortes de France, dont la dynamique a largement été étayée par la politique d'aménagement volontariste conduite par la collectivité durant cette période. Après Antigone, Port Marianne et l'amorce des grandes opérations de renouvellement urbain, comme Nouveau Saint Roch ou l'EAI, le développement du territoire montpelliérain s'exprime désormais aussi au-delà des limites communales, construisant progressivement un espace urbain métropolitain qui se concrétise d'ores et déjà au travers de grands projets tels l'EcoCité « De Montpellier à la mer », et notamment du futur quartier « Oz Montpellier Nature Urbaine », appelé à devenir, autour de la nouvelle gare TGV, le cœur de la métropole de demain.

Le sud de l'agglomération de Montpellier est traversé depuis près de 50 ans par l'autoroute A9 dont le tracé sera partiellement déplacé à l'horizon 2017 au droit d'une section reliant, d'est en ouest, l'échangeur n°28 de Vendargues à l'échangeur n°32 de Saint-Jean de Védas. A cette occasion, l'ouvrage existant fera l'objet d'un projet de requalification en vue d'être intégré dans le futur système de contournement urbain de Montpellier selon des objectifs conciliant à la fois efficacité fonctionnelle, apaisement des circulations automobiles et dialogue avec le paysage urbain.

Cette évolution permet ainsi d'envisager une véritable reconquête des abords de l'actuelle autoroute A9 et de s'interroger en particulier sur le devenir d'espaces aux caractéristiques très hétérogènes et pour partie délaissés.

Aussi, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, en partenariat avec les villes de Montpellier, Lattes et Saint-Jean de Védas, toutes trois concernées par ces projets, a décidé de lancer une démarche d'étude urbaine prospective portant sur les modalités d'évolution des espaces urbains situés aux abords de l'autoroute A9 existante.

La réflexion envisagée s'organisera en deux temps :

- définir un projet d'aménagement global, notamment porteur de la nouvelle échelle métropolitaine de Montpellier.
- décliner cette vision générale à l'échelle des différents sites du périmètre d'étude en tenant compte du contexte et, quand ils existent, de l'état d'avancement des projets d'urbanisme structurés existants.

L'ensemble de cette démarche doit aboutir à la définition d'un plan de référence général permettant de coordonner et d'encadrer dans le temps les différents projets d'aménagement situés le long du corridor de l'autoroute A9.

Le montant total de cette étude est estimé à 150 000 €TTC.

Afin d'éviter toute confusion, il importe de préciser que cette étude n'a pas pour objet de définir le projet de requalification de l'autoroute A9 existante qui sera abordé dans le cadre de réflexions ultérieures impliquant notamment les collectivités, l'Etat et la société gestionnaire du réseau autoroutier.

Dans ce contexte, un projet de convention de groupement de commande liant la Communauté d'agglomération aux communes de Montpellier, Lattes et Saint-Jean de Védas a été établi. Ce document fixe notamment les modalités de coordination du groupement et de suivi de l'étude, la passation et le suivi du marché avec le futur prestataire, ainsi que les engagements respectifs et réciproques des parties. Ce document fixe également le montant de la participation financière de chaque partie et son versement échelonné dans le temps selon les maxima ainsi répartis :

- Communauté d'agglomération de Montpellier : 80 000 €TTC
- Ville de Montpellier : 50 000 €TTC
- Ville de Lattes : 10 000 €TTC
- Ville de Saint-Jean de Védas : 10 000 €TTC

Le projet de convention de groupement de commande, soumis à votre approbation et joint en annexe de la présente délibération, sera présenté dans les mêmes termes à l'approbation du conseil communautaire ainsi que des conseils municipaux des villes de Lattes et de Saint-Jean de Védas .

**En conséquence, il vous est proposé :**

- d'approuver les termes du projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération liant notamment la Communauté d'agglomération de Montpellier et la Ville pour la réalisation d'une étude sur les potentiels de développement urbain autour de l'autoroute A9 ;
- de prendre acte, de l'association des communes de Lattes et de Saint-Jean de Védas à la démarche initiée par la Communauté d'agglomération de Montpellier ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire. |

**Anne-Rose Le Van :** Comme nous l'avons déjà exprimé, nous sommes contre le doublement de l'A9 et contre cette gare T.G.V. Nous voyons bien sur la carte que cela fait un sacré territoire urbanisable. Nous sommes contre cette façon de faire. Nous sommes pour travailler d'abord sur les quartiers existants, comme par exemple pour l'éco-cité. Aller urbaniser au-delà de l'actuelle A9 revient à aller urbaniser sur des territoires agricoles. En termes de protection de l'environnement et de l'agriculture locale, cela nous semble négatif. Nous sommes pour accueillir de nouveaux habitants, mais sommes-nous en capacité d'avoir un environnement correct en bétonnant à ce point-là ? Quelle est la maîtrise du développement urbain de Montpellier pour ses habitants ? La question ne leur est jamais posée, et il manque une réflexion globale à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

**Hélène Mandroux :** Des documents existent, ainsi que des commissions d'urbanisme. Des réflexions globales sont faites.

**Robert Subra :** Nous avons un schéma de cohérence territoriale qui a été reconnu depuis 2006 comme étant un document de planification remarquable. D'ailleurs, il n'est pas une semaine sans que je présente ce document. Un filet a été jeté sur l'ensemble des 43 000 hectares de l'agglomération pour en assurer une vision continue et globale. Ensuite, nous avons défini des sites stratégiques qui permettent d'avoir une vision concertée des différentes communes. Nous ne sommes pas dans une démarche en pointillé. Elle a été portée et confirmée par des documents, comme le plan de déplacement urbain, le P.L.H. Nous sommes sur des visions de planification et des visions de transformation opérationnelle de ces documents. Nous savons que l'espace qui nous concerne est l'espace traditionnel du couloir des infrastructures de l'agglomération de Montpellier, voire de la plaine languedocienne. Nous faisons en sorte que les infrastructures nécessaires se combinent bien avec les autres activités. Si nous faisons cette étude, ce n'est pas pour dire déjà qu'on va tout bétonner. Il y a déjà des *a priori* sur les conclusions des études. Il existait ces mêmes *a priori* sur les éco-cités. Je suis ravi de voir que vous changez d'avis et que vous avez compris qu'il s'agit là de réinvestissement urbain, notamment sur les grandes zones commerciales dédiées à l'automobile. Attendez donc la conclusion de cette étude menée de concertation avec trois collectivités.

**Jean-Louis Roumégas :** Bien sûr, il ne s'agit pas d'être opposé à une étude. Je voudrais citer cette phrase de la délibération. « Cette évolution permet d'envisager une véritable reconquête des abords de l'actuelle autoroute A9 et de s'interroger sur le devenir d'espaces aux caractéristiques très hétérogènes. ». Quelle évolution ? Il faut lire la phrase précédente. « A cette occasion, l'A9 actuelle fera l'objet d'une requalification en vue d'être intégrée dans le futur système de contournement urbain de Montpellier, selon des objectifs conciliant à la fois efficacité fonctionnelle, apaisement des circulations automobiles et dialogues avec le paysage urbain. ». Le programme est beau sur le papier, mais il n'y a pas l'ombre du début d'une programmation budgétaire. A.S.F. va simplement faire ce qu'elle aurait dû faire depuis 20 ans, c'est-à-dire la gestion des eaux pluviales. Rien n'est lancé sur les murs anti-bruit. Pour le reste, rien n'est budgété ou programmé. L'Etat nous a abandonnés. Il est en train de mener à grand train les travaux pour faire passer très vite et dans de bonnes conditions les camions espagnols dans la nouvelle infrastructure. Mais pour ce qui est de l'ancienne A9 et de la construction d'un réseau de circulation connecté avec le barreau ouest et la déviation est, l'Etat nous abandonne complètement sans un sou. Ce que nous avons dénoncé au moment du débat sur l'A9 est en train de se

réaliser. Effectivement, il y aura débat que j'ai bien l'intention de porter dans le cadre du S.N.I.T. (Schéma national des infrastructures de transport). Le ministre a décidé de réunir une commission qui va arbitrer sur les différentes infrastructures et faire des choix budgétaires.

**Michaël Delafosse :** Mme Le Van, ne préjugez pas des projets que peuvent faire naître les conclusions de cette étude. Vous êtes contre la nouvelle gare T.G.V., mais vous êtes largement minoritaire. Le projet retenu prévoit justement d'aménager des grands espaces publics qui auront vocation à être utilisés par les habitants. Dans l'étude de l'A9, nous aurons aussi d'autres espaces de respiration et de nature. Nous allons voir comment améliorer ces espaces pour qu'ils soient utilisables par le plus grand nombre.

Ensuite, nous avons parlé d'activités économiques. Nous pensons au village auto, bien sûr. Vous utilisez le terme « bétonner » qui me met mal à l'aise. Nous construisons des logements pour des gens qui en ont besoin ! 18 000 personnes attendent aujourd'hui sur les listes du logement social. Nous essayons justement de construire dans une pensée à la bonne échelle, d'où ce périmètre sur lequel nous voulons travailler. Sur chaque parcelle, le P.L.U. de Montpellier est un des plus volontaristes. Quand nous construisons, il doit y avoir 30% d'espaces verts imposés. Beaucoup rêvent pourtant de faire sauter cette clause, mais nous y croyons. Nous sommes d'ailleurs l'une des villes les plus prescriptives là-dessus. Nous avons été lauréats comme capitale européenne de la biodiversité.

Il y a un autre aspect que je ne peux laisser passer, Mme Le Van. Vous dites que nous allons sur les terres agricoles sans nous occuper des autres. Mais nous venons de parler du Petit Bard, une opération exemplaire sur un espace qui était une copropriété privée et où la puissance publique a dit qu'il n'était pas acceptable de laisser ces gens aux mains des marchands de sommeil. Nous avons donc aussi une stratégie d'échelle. Le document de planification s'insère dans le périmètre d'intercommunalité.

Cher Jean-Louis, je ne doute pas qu'en tant que parlementaire de la première circonscription, tu vas nous aider pour que le futur boulevard urbain soit équipé de dessertes qui améliorent le réseau de circulation et permettent d'éviter le transit de poids lourds en cœur de ville. Cela fera l'objet d'un autre débat. Je ne doute pas que Mme la ministre nous accompagnera car nous faisons le choix d'étendre la piétonisation dans le centre.

L'enjeu de l'étude est précisément de traiter la qualité de vie dégradée des riverains et de savoir comment envisager la transformation de l'existant, et donc de nous donner un scénario. Nous avons enfin rendez-vous prochainement avec A.S.F. pour travailler sur les murs anti-bruits sur l'actuelle A9 et définir les espaces prioritairement traités. Des crédits seront alloués pour cela.

Cette étude est donc l'occasion d'écrire un scénario qui vise toujours cette harmonie entre nature, droit au logement et activité économique, et qui évite de penser la Ville à l'échelle de la parcelle, mais à la bonne échelle. Cette autoroute va devenir un boulevard urbain, et notre responsabilité est d'écrire un scénario qui soit le plus juste possible. Félicitons-nous que toutes les communes se mettent ensemble pour avoir une vue à bonne échelle des enjeux de cet espace.

Pour : 53

Contre : 2

Adopté à la majorité

-----

## **32. Reprographie et commercialisation du plan local d'urbanisme et des dossiers relatifs aux procédures d'évolution de ce document**

### **Fixation du prix de vente au public**

**Michaël DELAFOSSE :**

Par décision n°367 en date du 26 septembre 2012, Madame le Maire a attribué le marché n°2M8538330 de reprographie du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Montpellier et des dossiers relatifs aux procédures d'évolution de ce document à l'entreprise :

**COPY SHOP**  
**1605 avenue des Platanes**  
**34970 LATTES**

Ce marché répond aux besoins de la Ville ainsi qu'aux demandes d'information et de communication émanant des particuliers.

Ainsi, il est nécessaire que le Conseil municipal de la Ville fixe un tarif de vente au public de ces documents.

Il est proposé que ce tarif soit identique à celui payé par la Ville pour ses propres besoins, à savoir :

- Coût d'un dossier complet de PLU :

<b>PRIX HT</b>	<b>PRIX TTC</b>
207,23 €	247,85 €

- Coût unitaire d'une photocopie d'extraits du PLU :

<b>N° de prix</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
1	Chemise à sangle dos toilée extensible rouge	1,30 €	1,555 €
2	Chemise élastique 3 rabats 5 plis 180g rouge	0,71 €	0,849 €
3	Chemise 1 pli peau an 24x32 rouge	0,14 €	0,167 €
4	Feuille rouge A4 120g (impression N&B)	0,035 €	0,042 €
5	Feuille rouge A4 80g recto (impression N&B)	0,025 €	0,030 €
6	Feuille rouge A4 80g recto verso (impression N&B)	0,036 €	0,043 €
7	Feuille A4 80g recto (impression N&B)	0,015 €	0,018 €
8	Feuille A4 80g recto verso (impression N&B)	0,026 €	0,031 €
9	Feuille A4 80g recto (impression couleur)	0,10 €	0,120 €
10	Feuille A4 80g recto verso (impression couleur)	0,19 €	0,227 €
11	Feuille A3 80g recto (impression N&B)	0,030 €	0,036 €
12	Feuille A3 80g recto verso (impression N&B)	0,052 €	0,062 €
13	Feuille A3 80g recto (impression couleur)	0,20 €	0,240 €
14	Feuille A3 80g recto verso (impression couleur)	0,38 €	0,454 €
15	Feuille A2 90g recto (impression N&B)	0,20 €	0,239 €
16	Feuille A2 90g recto (impression couleur)	0,60 €	0,718 €
17	Feuille A1 90g recto (impression N&B)	0,30 €	0,359 €
18	Feuille A1 90g recto (impression couleur)	1,00 €	1,196 €
19	Feuille A0 90g recto (impression N&B)	0,50 €	0,598 €
20	Feuille A0 90g recto (impression couleur)	2,00 €	2,392 €
21	Spirale noire 60mm	2,00 €	2,392 €
22	Spirale noire 19mm	0,90 €	1,076 €
23	Spirale noire 12mm	0,60 €	0,718 €
24	Spirale noire 10mm	0,60 €	0,718 €
25	Feuille A4 plastifiée transparente	0,10 €	0,120 €
26	Feuille blanche A4 120g cartonnée	0,10 €	0,120 €
27	Feuille 90g au m <sup>2</sup> recto impression N&B	0,50 €	0,598 €

**En conséquence, il vous est demandé :**

- d'approuver les prix de vente au public du plan local d'urbanisme et des dossiers relatifs aux procédures d'évolution de ce document qui vous sont proposés,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----

### **33. MONTPELLIER GRAND COEUR**

#### **Ravalement obligatoire des façades**

#### **Attribution de subventions**

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Cœur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009, du 22 juin 2009, du 13 décembre 2010 et du 23 juillet 2012.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, les subventions suivantes sont attribuables :

Mme Nancy MUSCAT, 28 rue du Faubourg Saint Jaumes	10.431,45 €
M. Omar BESSAOUD, 23 rue Adam de Craponne	1.950,00 €
H.I.G. « Les Aigrettes », 4 rue Reynes	2.853,73 €
H.I.G. « Candeliers Berthelot », 47 bd. Berthelot (50 % de la subvention)	2.762,41 €
SDC 14 rue Durand C/O RAYNAUD Immobilier (solde de la subvention)	1.846,98 €
<b>Total</b>	<b>19.844,57 €</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser le paiement des subventions d'un montant total de 19.844,57 € correspondant aux 5 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----

### **34. ZAC OVALIE**

#### **Demande d'agrément de candidature. Modification.**

#### **Tranche 4 - Lot n° 4A**

#### **Société « FDI Promotion »**

**Michaël DELAFOSSE :**

Par délibération du Conseil municipal n°2012/317 en date du 26 juin 2012, la Ville de Montpellier a agréé la candidature de la société FDI Promotion pour la réalisation de logements collectifs sur le lot 4A. Ce programme se composait de logements en accession aidée, en accession intermédiaire et en accession libre.

Dans le cadre de sa commercialisation, FDI s'attache à mobiliser tous les outils visant à renforcer la solvabilité des ménages acquéreurs à la fois en diminuant le prix médian de cession et en augmentant la part en accession abordable de son programme. L'acquéreur a donc souhaité modifier la répartition de la surface hors d'œuvre nette (SHON) pour offrir une large gamme de produits immobiliers susceptible de favoriser un véritable parcours résidentiel en intégrant dans son offre des logements en prêt social location-accession (PSLA), en accession intermédiaire et libre ; ce que la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a accepté. Par ailleurs, lors de l'élaboration de la demande de permis de construire, les contraintes du lot en matière de surface de plancher n'ont pas permis d'atteindre la surface programmée en SHON.

En conséquence, il est proposé de modifier l'agrément de candidature de la société « FDI Promotion » comme suit :

**Ancienne candidature**

**Maître d'ouvrage :** FDI Promotion  
123 bis, Avenue de Palavas  
34966 MONTPELLIER cedex 2

**Localisation du projet :** Section PB n° 84p et 86p

**Surface du lot :** 4.635 m<sup>2</sup>

**Nature du projet :** 89 logements collectifs

**SHON envisagée :** 6.200 m<sup>2</sup> SHON  
- dont 1.205 m<sup>2</sup> SHON en accession à la propriété aidée  
- et 1.242 m<sup>2</sup> en accession intermédiaire  
6.500 m<sup>2</sup> SHON maximale autorisée

**Nouvelle candidature**

**Maître d'ouvrage :** FDI Promotion  
123 bis, Avenue de Palavas  
34966 MONTPELLIER cedex 2

**Localisation du projet :** Section PB n° 84p et 86p

**Surface du lot :** 4.635 m<sup>2</sup>

**Nature du projet :** 85 logements collectifs

**Surface De Plancher (SDP) envisagée :** 5.711 m<sup>2</sup> SDP

- dont 1.427.75 m<sup>2</sup> SDP en PSLA au prix moyen de 2.400 €TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable, parking compris, soit 25% de la surface du programme,
- 856.65 m<sup>2</sup> SDP en PSLA au prix moyen de 2.800 €TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable, parking compris, soit 15% de la surface du programme ;
- 856.65 m<sup>2</sup> SDP en accession intermédiaire, soit 15% de la surface du programme.

5.995 m<sup>2</sup> SDP maximale autorisée.

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier architectural, urbanistique et paysager).

**En conséquence, il est proposé :**

- d'approuver la modification de l'agrément de candidature de la société « FDI Promotion» pour la réalisation de 85 logements collectifs en accession aidée à la propriété, en accession intermédiaire et accession libre,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire. |

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----

### **35. ZAC "Port Marianne-République"**

#### **Acquisition d'un terrain**

#### **Propriété BOYET**

#### **Avenue Raymond Dugrand**

#### **parcelle cadastrée SC 106p**

**Michaël DELAFOSSE :**

Madame Simone BOYET est propriétaire d'un terrain nu cadastré SC 106 d'une superficie de 2175 m<sup>2</sup> situé avenue Raymond Dugrand. Cette parcelle est incluse dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Port Marianne-République créée par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008.

Aussi, par courrier du 7 septembre 2012, et en vertu des articles L 123-17 et L 230-1 du code de l'urbanisme, la propriétaire a adressé à la Ville une mise en demeure d'acquérir une partie de son terrain représentant une emprise foncière de 700 m<sup>2</sup> issue de cette parcelle SC 106. Elle envisage de céder ultérieurement à la Ville le solde de la parcelle, soit un terrain de 1475 m<sup>2</sup>.

Des négociations ont été menées par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (S.E.R.M.) dans le cadre de la convention de mandat signée le 25 mai 1990 avec la Ville pour la réalisation des acquisitions foncières sur l'ensemble du secteur de Port Marianne.

Mme Simone BOYET a signé une promesse unilatérale de vente à la Ville de ce terrain de 700 m<sup>2</sup> situé en zone AU0-2 du PLU au prix de 21.000 € Ce montant est conforme à l'estimation des services fiscaux du 21 juin 2012.

**En conséquence, après étude et au vu de l'estimation des services fiscaux, nous vous demandons :**

- d'autoriser l'acquisition de la propriété de Mme Simone BOYET, parcelle cadastrée SC 106p située avenue Raymond Dugrand, au prix de 21.000 €
- d'autoriser la saisine du notaire du vendeur afin de rédiger l'acte authentique constatant cette cession aux frais de la Ville ou de son mandataire,



- de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville, la S.E.R.M. interviendra à l'acte en tant que tiers payeur au titre de la convention de mandat,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire. |

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----  
Monsieur Hervé MARTIN sort de la séance.  
-----

### **36. Foncier**

#### **Opération rue Lafeuillade vente à la SERM emprise de 12 m<sup>2</sup>**

##### **Michaël DELAFOSSE :**

Par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2012, la Ville a déclassé du domaine public un espace libre, non aménagé, d'une superficie de 878 m<sup>2</sup> environ situé rue Lafeuillade, créant ainsi deux parcelles cadastrées HX 557 de 12 m<sup>2</sup> et HX 558 de 742 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain Grand Coeur, la Ville a vendu à la SERM la parcelle HX 558, l'acte a été signé le 09 octobre 2012.

Afin de corriger les limites parcellaires du lot A créé sur une partie de l'unité foncière, il convient de vendre à également la SERM la parcelle HX 557 de 12 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'estimation des services fiscaux en date du 22 mars 2012 incorporant cette emprise de 12 m<sup>2</sup> dans l'évaluation globale de toute l'emprise déclassée, et de la transaction déjà signée avec la SERM pour la parcelle HX 558 pour un montant total de 340 000 €, ce terrain de 12 m<sup>2</sup> sera cédé à l'euro symbolique.

En conséquence et afin de régulariser la situation foncière, il est proposé de vendre à la SERM la parcelle HX 557 de 12 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, et de confier la rédaction de l'acte à Maître Bonnary, notaire de la SERM sur cette opération.

##### **Après étude de cette affaire, il est demandé au Conseil Municipal :**

- De vendre à la SERM la parcelle HX 557 de 12 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Bonnary notaire à Montpellier, aux frais de la SERM, acquéreur,
- D'autoriser Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire. |

Pour : 47

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----  
**37. Incorporation d'un bien sans maître au domaine privé communal  
Immeuble cadastré IZ 355 21 rue Saint-Antoine**

**Michaël DELAFOSSE :**

Le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définit les catégories de biens sans maître (article L. 1123-1) et en précise les modalités d'acquisition par la commune ( article L 1123-3). Conformément à l'article 713 du Code Civil, « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Aux termes de l'article L 1123-1, 2<sup>ème</sup> alinéa du Code Général de la propriété des personnes publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître « des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Un arrêté municipal n ° 2011/ 3597/T/R du 23 janvier 2012, reçu en Préfecture le 2 février 2012, a constaté que l'immeuble cadastré IZ 355, sis 21 rue Saint-Antoine, répondait aux conditions susvisées et était susceptible d'appropriation par la commune.

Cet arrêté a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires prévues à l'article L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques (notification au Préfet de l'Hérault en date du 14 février 2012, notification au dernier domicile connu du propriétaire en date du 14 février 2012, insertion dans « La Gazette de Montpellier » du 9 février 2012, affichage à l'hôtel de Ville et sur site le 14 février 2012).

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et peut être acquis par la commune.

S'agissant d'un immeuble bâti à usage d'habitation, je vous propose d'approuver l'incorporation de ce bien au domaine privé de la Ville, et d'autoriser Madame le Maire à constater cette incorporation par arrêté municipal conformément à l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

Pour information, il est précisé que la valeur vénale de ce bien a été évaluée par les services fiscaux, en date du 6 septembre 2012, à 50 000 €

**En conséquence et conformément à la procédure d'acquisition des biens sans maître, nous vous proposons :**

-d'approuver l'incorporation dans le domaine privé communal de l'immeuble cadastré IZ 355, sis 21 rue Saint-Antoine à Montpellier,

-d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à constater cette incorporation au domaine communal par arrêté municipal conformément à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

-d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjont délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire et à acquitter les frais d'enregistrement y afférents. |

Pour : 54

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----

**38. Bail à construction entre la Ville et "Hérault Habitat"  
Immeuble sis 599, rue de Puech Villa**

**Michaël DELAFOSSE :**

La Ville est propriétaire d'un bien immobilier, situé 599 rue de Puech Villa, cadastré TK 6, et constructible, après démolition des bâtis par la Ville, d'une superficie au sol de 3806 m2, classé au PLU en zone 4AU 6.

Dans le cadre de la nécessaire résorption de l'habitat très précaire, ce terrain disponible et susceptible d'accueillir un programme d'aménagement urbain à vocation sociale, représentant 40 logements et des espaces de vie communs dans un cadre de vie décent, a été sélectionné.

La Ville a recherché un opérateur et bailleur foncier social pour conduire cette opération et Hérault Habitat s'est proposé en décembre 2009 pour accompagner la Ville dans cette démarche. Des études ont été menées depuis lors par Hérault Habitat pour initier le dossier de réalisation de l'opération foncière et un concours de maîtrise d'œuvre organisé pour la création de 40 logements collectifs locatifs.

Afin de permettre désormais la construction et la gestion des logements, il est proposé de mettre le terrain à disposition d'Hérault Habitat par le biais d'un bail à construction, dont la rédaction serait confiée à Maître André BONNARY, notaire à Montpellier, sur les principes suivants examinés en lien avec le preneur :

- la passation d'un bail de longue durée ( 52 ans), correspondant à l'amortissement de l'opération, dont le prix de revient est estimé à hauteur de 4 461 657 € avec l'obligation pour le preneur de réaliser un programme de 40 logements collectifs ainsi qu'un local à usage commun, le preneur ne pouvant modifier la destination des lieux mis à sa disposition,
- l'apport par la Ville du terrain d'une valeur estimée, en fonction des droits à construire disponibles, à 725 000 €
- un droit de retour des biens à la Ville en fin du bail,
- le versement d'une redevance annuelle par le preneur à l'euro symbolique, conformément à l'avis des Domaines en date du 13 septembre 2012,
- la prise en charge par le preneur des frais de l'acte de constitution de bail.

#### **En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de décider de mettre à disposition d' Hérault Habitat la parcelle TK 6, propriété de la Ville, d'une superficie de 3806 m2, en vue de la réalisation d'un programme de 40 logements sociaux et d'un local à usage commun, sur un terrain situé 599, rue de Puech Villa, par le biais d'un bail à construction à l'euro symbolique d'une durée de 52 années,
- d'autoriser la signature d'un bail à construction rédigé à cet effet par Maître André BONNARY, notaire à Montpellier, selon les principes ci-avant exposés,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Pour : 53

Contre : /

Adopté à l'unanimité

### **39. Evolution des postes d'enseignants dans les écoles publiques à la rentrée 2012 (avenant à la délibération du 29 mai 2012)**

#### **Jean-Louis GELY :**

Lors du Conseil Municipal du 29 mai 2012 a été délibéré l'évolution des postes d'enseignants dans les écoles publiques prévue pour la rentrée scolaire 2012. (Délibération n° 2012/244 )

Compte-tenu des effectifs prévisionnels fournis par la ville à Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, il a été arrêté lors du Comité Technique Spécial départemental (CTSD) du 29 juin 2012 deux ouvertures supplémentaires de classes maternelles.

- Ecole primaire Olympe de Gouges : ouverture du 4<sup>ème</sup> poste maternelle
- Ecole primaire Michel de l'hospital : ouverture du 9<sup>ème</sup> poste maternelle.

Mais également 3 ouvertures supplémentaires pour l'année scolaire 2012-2013 ont été décidées par l'Inspection Académique après constat des effectifs de rentrée. Ces mesures restent provisoires et seront revues lors du Comité Technique Spécial départemental (CTSD) qui se réunira pour la carte scolaire 2013.

- Ecole élémentaire Louisville : ouverture du 10<sup>ème</sup> poste.
- Ecole maternelle Louise Michel : ouverture du 4<sup>ème</sup> poste.
- Ecole maternelle Alphonse Daudet : ouverture du 7<sup>ème</sup> poste.

Au titre du personnel dédié aux écoles, la ville a prévu la création de postes d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) en fonction des ouvertures de classes en école maternelle ainsi que la création de postes d'agent technique permanent et d'animateur référent en fonction des ouvertures de classe.

Après étude, il est demandé au conseil Municipal

- d'émettre un avis favorable aux nouvelles ouvertures de classes.
- D'autoriser Madame le Maire ou a défaut l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 54

Contre : /

Adopté à l'unanimité

## 40. Avenant n°1 au marché de construction de l'école primaire François MITTERRAND

### Jean-Louis GELY :

Afin de répondre aux besoins des habitants du nouveau quartier Malbosc, la Ville a décidé de construire l'école primaire François Mitterrand.

Après une consultation et avis de la Commission d'Appel d'Offres, par délibération en date du 20 juin 2011, la Ville de Montpellier a attribué les différents lots aux entreprises qui avaient présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Compte tenu des résultats de l'appel d'offres très favorables, le maître d'ouvrage a décidé d'affermir en une seule tranche les travaux prévus initialement en plusieurs, ce qui a permis, sur la totalité des lots, la réalisation d'une économie de 52 830,61 €HT.

De ce fait, il a été nécessaire de modifier la teneur de certains travaux comme suit :

Lot	Titulaire du marché	Montant initial du marché (HT)	Justification de l'avenant	Moins value	Plus value	Nouveau montant du marché (HT)	% variation
1	DARVER	2 068 113,80 €	- simplification de la structure - démolitions liées aux travaux entre les deux tranches supprimées	-67 170,17 €		2 000 943,63 €	-3,25%
2	ANDRE TP	138 892,00 €	Modification du réseau hydraulique		15 200,00 €	154 092,00 €	10,94%
3	MIDI ASPHALTE	265 366,11 €	Toiture provisoire du préau supprimée	-35 787,67 €		229 578,44 €	-13,49%

6	DUCROT	167 642,70 €	Demande du bureau de contrôle : double oculus pare-flamme dans les portes en va & vient.		13 131,70 €	180 774,40 €	7,83%
7	FPI	221 636,50 €	demande du bureau de contrôle : cloison coupe-feu a modifiée.		10 908,85 €	232 545,35 €	4,92%
8	CHOLVY	178 212,55 €	Diminution du nombre de classes carrelées	-9 383,40 €	3 422,00 €	172 251,15 €	-3,35%
9	GARCIA	35 741,50 €	Augmentation du nombre de classes en sol souple		9 135,70 €	44 877,20 €	25,56%
11	CHICHE	118 331,50 €	adaptation technique de la ventilation des offices aux nouvelles normes		1 255,84 €	119 587,34 €	1,06%
13	DELTA FACADE	349 205,68 €	Modification de la façade suite à une demande des pompiers.	-7 674,82 €	2 407,17 €	343 938,03 €	-1,51%
16	MULTITEC	259 001,18 €	puissance électrique plus importante pour un meilleur confort d'utilisation		11 724,19 €	270 725,37 €	4,53%

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 octobre 2012 a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 1 en ce qui concerne les lots 2, 6 et 9, qui font l'objet d'une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'adopter l'avenant n° 1 au marché n° 1H152691 relatif à la construction du groupe scolaire François Mitterrand.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'adjoint délégué à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la ville – Direction de la Réussite Educative : Service Education – Section Investissement - Nature 2313, Fonction 9064, Programme 10314, Opération 06D02899. |

Pour : 54

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----

**41. Ecole MITTERRAND- aménagement des espaces extérieurs - lot n° 3 : éclairage public - Avenant de transfert pour changement de raison sociale.**

**Jean-Louis GELY :**

Suite à la cession du contrat de la société CEGELEC SUD EST à la société CEGELEC INFRA ET TERTIAIRE SUD EST, il est nécessaire de procéder à la cession du marché précité à son nouveau titulaire.

Ainsi, à compter du 31 août 2012, le nouveau titulaire de ce marché s'engage à prendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du marché initial. Les clauses et conditions des contrats initiaux et des précédents avenants éventuels demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente cession.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la cession du marché susvisé, de la société CEGELEC SUD EST à la société CEGELEC INFRA TERTIAIRE SUD EST, nouveau titulaire, justifié par la réorganisation juridique interne ;

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer l'avenant et plus généralement tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Pour : 54

Contre : /

Adopté à l'unanimité

## 42. Restaurants Scolaires - Entretien préventif et curatif du matériel de restauration collective et de buanderie.

### Autorisation de signer les marchés.

#### Jean-Louis GELY :

Plusieurs services municipaux utilisent dans leurs établissements du matériel professionnel ou électroménager tels que fours, sauteuses, armoires frigorifiques, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, etc...

Ces matériels doivent être entretenus de manière préventive et curative afin d'assurer la continuité du service public à la Cuisine Centrale, dans les restaurants scolaires, les écoles, les crèches et le Parc Darwin.

A cet effet, un marché transversal a été élaboré pour les services Restaurants Scolaires – Education – Enfance – Parc Darwin .

Un appel d'offres ouvert a été lancé conformément aux articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Ces marchés auront une durée de 1 an (2013) et pourront éventuellement être renouvelés 3 fois (2014-2015-2016).

Les critères de choix pondérés sont :

- 60% valeur technique
- 40% prix.

Après ouverture des enveloppes le mardi 9 octobre 2012, et étude des dossiers, la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2012 a attribué les marchés de la façon suivante :

Lot	Nom du lot	Montant HT maxi en €/an	Nom du titulaire
1	Entretien des matériels professionnels de restauration collective de la cuisine centrale	41 000	SALAGER SERRA
2	Entretien des matériels professionnels de restauration collective dans les restaurants scolaires	30 000	SALAGER SERRA
3	Entretien des matériels professionnels de restauration collective dans les crèches et halte-garderies	20 000	SALAGER SERRA
Lot	Nom du lot	Montant HT maxi en €/an	Nom du titulaire
4	Entretien des appareils électroménagers de cuisine et de buanderie des écoles, des crèches et du Parc Darwin	9 000	SARL DJL Maintenance
Total Estimation (année 1) HT €		100 000	
Total Estimation (sur la durée du marché) HT €		400 000	

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23/10/12 d'attribuer les marchés aux prestataires sus visés,
- d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville
  - du service Restaurants Scolaires 13000 (nature 61558 – fonction 92251.1)
  - du service Education 11000 (nature 61558 – fonction 92211.0 et 92212.0)
  - du service Enfance 10200 (nature 6156 et 61558 – fonction 9264)
  - du service Parc Darwin 27100 (nature 61559 – fonction 92823.2)
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer les marchés avec les Entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et plus généralement toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 54

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----

### **43. Cuisine Centrale des restaurants scolaires - Marchés alimentaires**

#### **Autorisation de signer les marchés**

**Jean-Louis GELY :**

Dans le cadre de sa politique sociale, la ville de Montpellier a toujours eu pour priorité d'offrir des repas de qualité aux enfants inscrits aux restaurants scolaires des écoles montpelliéraines.

Pour la partie des marchés de denrées alimentaires arrivant à terme fin 2012, afin d'assurer le bon fonctionnement de la Cuisine Centrale Municipale, un appel d'offres ouvert a été lancé conformément aux articles 33 alinéas 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Ces marchés auront une durée de un an (2013) et pourront éventuellement être renouvelés une fois (2014).

Les critères de choix pondérés sont :

- 80% pour la qualité des produits au regard des échantillons et/ou examen des fiches techniques dont la fourniture est obligatoire.
- 20% pour le prix.

Après ouverture des enveloppes le 5 septembre 2012 et examen des échantillons, la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2012 a attribué les marchés de la façon suivante :

Lot	Nom du lot	Montant HT en €/an		Nom du titulaire
		Mini	Maxi	
1	Charcuteries	20 000	80 000	BERNARD-JEAN FLOC'H
2	Viandes fraîches sous vide			Offre irrégulière à relancer
3	Viandes surgelées	30 000	120 000	POMONA PASSIONFROID (variante)
4	Poissons surgelés	85 000	340 000	DAVIGEL SAS
5	Légumes surgelés	55 000	220 000	DAVIGEL SAS
6	Légumes 4 <sup>ème</sup> gamme	45 000	180 000	BUONOMO PRIMEURS
7	Pommes de terre stérilisées 5 <sup>ème</sup> gamme	9 000	36 000	BUONOMO PRIMEURS
8	Viandes cuites sous vide basse température	30 000	120 000	GROUPE BIGARD

9	Brandade de morue fraîche	10 000	40 000	SAS COUDENE
10 - 1	Pâtisseries salées cuites fraîches	20 000	80 000	ALPES FRAIS PRODUCTION
10 - 2	Pâtisseries salées cuites surgelées	8 000	32 000	POMONA PASSIONFROID
Lot	Nom du lot	Montant HT en €an		Nom du titulaire
		Mini	Maxi	
10 - 3	Pâtisseries sucrées cuites fraîches	12 000	48 000	SARL ID SERVICES
10 - 4	Pâtisseries individuelles sucrées cuites surgelées	15 000	60 000	POMONA PASSIONFROID
Total Estimation (année1) HT €		339 000	1 356 000	
Total Estimation (sur la durée du marché) HT €		678 000	2 712 000	

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres du 23/10/12 d'attribuer les marchés aux prestataires sus visés,
- d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville du service Restaurants Scolaires (nature 60623-fonction 922511 – LC 1501),
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer les marchés avec les Entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour : 54

Contre : /

Adopté à l'unanimité

Monsieur THINES revient en séance.

#### **44. Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de la thématique du handicap Exercice 2012**

**Magalie COUVERT :**

Depuis de nombreuses années, la Ville développe une politique active en matière d'intégration des personnes en situation de handicap ainsi que des actions visant à sensibiliser de manière la plus large possible la population à cet enjeu. De manière complémentaire, la collectivité soutient, en leur attribuant une subvention, les structures qui participent activement à l'amélioration des conditions de vie et à l'intégration des personnes handicapées dans la cité.

Aussi, dans le cadre de sa politique en matière de handicap et compte tenu des actions développées par ces structures, il est proposé :

- d'attribuer une subvention complémentaire aux associations suivantes :

N° asso	Association	Nature	Montant
1108	Association Valentin Haüy	Fonctionnement	500 €

- d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

N° asso	Association	Nature	Montant
2099	Association Socioculturelle Bilingue Frédéric Peyson	Fonctionnement	500 €
5180	Association GHANDIS	Fonctionnement	500 €



5563	AMTRH-KENNEDY - ESAT la Bulle Bleue	Manifestation	2 000 €
------	-------------------------------------	---------------	---------

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- de décider de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/21496, pour un montant de 3 500 €;
- d'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55

Contre : /

Adopté à l'unanimité

Monsieur PASSET sort de la séance.

-----  
-----

## **45. Attribution d'une subvention à l'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34) dans le cadre de l'organisation du forum Handi-Job**

**Magalie COUVERT :**

Depuis de nombreuses années, la Ville développe une politique active en matière d'intégration des personnes en situation de handicap ainsi que des actions visant à sensibiliser de manière la plus large possible la population à cet enjeu.

Depuis 2010, l'association APSH 34 organise durant la semaine pour l'emploi des personnes handicapées le forum Handi-Job. Cette année, il se tiendra le 13 novembre, au stade Yves du Manoir.

L'objectif de ce forum est de promouvoir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Il a pour ambition d'accompagner les personnes handicapées dans leur recherche d'emploi et/ou de formation mais aussi de sensibiliser les entreprises sur leur responsabilité sociale.

Les temps forts de ce forum permettront de mettre en relation directe des personnes ayant le statut de travailleur handicapé avec des entreprises, de faire connaître les formations disponibles sur le territoire et de préparer les personnes à l'emploi par le biais d'ateliers pratiques. Il est attendu la présence de 70 entreprises et la collecte de plus de 200 offres d'emploi.

Par ailleurs, l'association APSH 34 souhaite avec ses partenaires développer pour la première fois un axe « sensibilisation » avec l'organisation d'animations sportives (rencontres avec des sportifs handicapés, démonstrations...) et l'intervention tout au long de la journée d'une compagnie théâtrale.

Aussi, dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap, la Ville de Montpellier souhaite aider cette structure dans l'organisation de cette manifestation en lui attribuant une subvention d'un montant total de 2 500 euros à répartir comme suit :

Commission	Imputation budgétaire	Montant
Handicap	6574/925/21496	1 500 €

Emploi/Economie	6574/928/2390	1 000 €
-----------------	---------------	---------

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- de décider de l'affectation de la subvention tel que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ;
- de prélever sur les crédits inscrits au budget 2012 ;
- d'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Magalie Couvert :** Dans le cadre de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, nous souhaitons soutenir cette association qui organise demain une manifestation Handi-Job. Le taux de chômage est très élevé chez les personnes handicapées qui ont du mal à trouver un emploi, même quand elles ont un niveau d'études élevé. Les entreprises sont frileuses alors que de nombreux dispositifs sont à leur disposition pour aménager les espaces de travail. Je précise aussi que nous soutenons cette manifestation et que nous employons à la Ville depuis de nombreuses années beaucoup de personnes handicapées. Nous remplissons largement nos obligations légales.

**Jacques Martin :** Je m'associe à ce que vient de dire notre collègue. Nous sommes tellement conscients de la nécessité d'agir dans ce domaine que nous avons mis à la disposition de l'association le stade Yves Du Manoir pour que cette manifestation puisse se dérouler demain.

Pour : 54

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----

## 46. Modification du tableau des effectifs

**Serge FLEURENCE :**

Le solde des créations et suppressions de postes est équilibré, ces créations et suppressions étant liées à des ajustements de grade ou de cadre d'emplois pour les mêmes agents.

A chaque création, une suppression est générée, selon le détail suivant :

Quatre créations de postes (Médecin 1<sup>ère</sup> classe, Educateur Principal Jeunes Enfants, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1<sup>ère</sup> classe, Agent de maîtrise) correspondent à quatre suppressions de postes (Médecin 2<sup>ème</sup> classe, Educateur Jeunes Enfants, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe) suite à CAP.

Une création de poste (Attaché) correspond à une suppression (Rédacteur) suite à une réussite à concours.

Une création de poste (Attaché de conservation du patrimoine) correspond à une suppression de poste (Attaché) suite à un transfert de cadre d'emplois.

### **I - Créations de postes :**

**Filière administrative :**

Attaché : Création d'un poste

**Filière culturelle :**

Attaché de conservation du patrimoine : Création d'un poste

### **Filière médico-sociale :**

Médecin 1<sup>ère</sup> classe : Création d'un poste

Educateur Principal Jeunes Enfants : Création d'un poste

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1<sup>ère</sup> Classe : Création d'un poste

### **Filière technique :**

Agent de Maîtrise : Création d'un poste

## **II - Suppressions de postes :**

### **Filière administrative :**

Attaché : Suppression d'un poste

Rédacteur : Suppression d'un poste

### **Filière médico-sociale :**

Médecin 2<sup>ème</sup> classe : Suppression d'un poste

Educateur Jeunes Enfants : Suppression d'un poste

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2<sup>ème</sup> Classe : Suppression d'un poste

### **Filière technique :**

Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe : Suppression d'un poste

## **III - Ouverture de poste à des agents non titulaires :**

### **Direction Culture et Patrimoine :**

Un poste d'Attaché à temps complet est vacant à compter du 01/12/2012 sur des fonctions de Régisseur Exposition et Maintenance. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

### **Direction Architecture Immobilier :**

Un poste d'Ingénieur à temps complet est vacant à compter du 01/12/2012 sur des fonctions de Chargé de Mission. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

### **Direction Communication :**

Un poste d'Attaché à temps complet et un poste d'Attaché principal à temps complet sont vacants à compter du 01/12/2012 respectivement sur des fonctions de Responsable de service et sur des fonctions de Coordinateur éditorial. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces postes pourront être ouverts au recrutement d'agents non titulaires par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

### **Direction des Ressources Humaines :**

Un poste d'Ingénieur à temps complet est vacant à compter du 01/12/2012 sur des fonctions de Préventeur. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

Contre : /  
Adopté à l'unanimité

---

## **47. Mise à disposition d'un agent de catégorie C auprès de la Caisse des Ecoles**

**Serge FLEURENCE :**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Le programme Réussite éducative s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement social, familial, culturel favorable à leur développement harmonieux. L'objectif du programme est d'offrir un mode d'intervention individualisé inscrit dans un parcours éducatif.

Selon les termes de la loi 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les projets de réussite éducative doivent obligatoirement être portés par une structure juridique ayant une comptabilité publique. Depuis 2006, la caisse des écoles de la ville de Montpellier est la structure porteuse de la plateforme de réussite éducative.

Il est proposé de mettre à disposition un agent de catégorie C à temps complet auprès de la plateforme de réussite éducative de la ville de Montpellier. Les missions de cet agent sont d'assister le coordonnateur en assurant la gestion administrative et comptable.

Cette mise à disposition, qui fera l'objet d'un remboursement intégral de la caisse des écoles auprès de la Ville, prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012 pour une durée d'un an renouvelable sur la base de la pérennisation du dispositif de l'Etat.

**Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le principe de cette mise à disposition d'un agent de catégorie C de la Ville de Montpellier, auprès de la Caisse des Ecoles
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget du personnel de la Ville. |

Pour : 54  
Contre : /  
Adopté à l'unanimité

---

**48. PROTOCOLE D'ACCORD**  
**VILLE DE MONTPELLIER /**  
**Mme ARNAUD Joséphine – M. ARNAUD Claude – Mme et M. BELLEC**  
**Samuel**

|  
**Max LEVITA :**

Fin décembre 2010, la Ville de Montpellier pour faire face à une situation d'urgence s'est vue contrainte d'accueillir une population Rom sur son domaine de Grammont, à proximité du Zénith.

Cette installation s'est faite dans des conditions rapides.

Nonobstant l'installation par la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier de sanisettes et toilettes mobiles sur le terrain occupé, accompagnée de diverses formations dispensées par des associations et Médecins du Monde pour former les occupants à l'usage de ces équipements, un certain nombre de problématiques sanitaires ont pu être constatées sur le terrain occupé.

Parallèlement, la Ville de Mauguio s'est faite l'écho de plaintes de certains de ses habitants localisés (famille Arnaud /Bellec) en vis-à-vis du terrain occupé, de l'autre côté de l'autoroute. Ces particuliers se plaignent de subir une pollution de leur nappe phréatique et de leur eau potable et établissent un lien entre l'installation des populations Roms sur le territoire de Grammont et la pollution dont ils sont victimes.

Une étude hydrogéologique mandatée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier a pu constater une pollution des eaux ainsi que la forte perméabilité des terrains concernés.

Cette étude n'est cependant pas suffisante pour déterminer de manière totalement claire les origines de cette pollution.

A ce stade, bien qu'aucun élément ne permette d'établir formellement un lien de causalité direct et exclusif entre l'occupation des terrains de Grammont et les pollutions subies par les riverains, rien ne permet non plus, a contrario, d'écarter définitivement un tel lien.

La Préfecture de l'Hérault a réuni l'ensemble des parties afin de permettre la recherche d'une solution négociée.

Sur cette base, et les autres solutions techniques envisagées s'étant révélées impraticables, la Ville de Montpellier a pris l'attache des particuliers concernés pour envisager un règlement amiable de la situation.

Cette solution consisterait en la prise en charge financière par la Ville d'un « surcreusement » des forages concernés permettant de récupérer une eau située plus profondément et exempte de pollution.

Les devis présentés par les particuliers font état d'une somme totale de 39 474,19 €

Dans une démarche de conciliation, eu égard au souhait de la Préfecture de trouver une solution amiable et en prenant en considération la relative faiblesse des sommes concernées et le nombre restreint de particuliers affectés, la Ville de Montpellier accepte la prise en charge financière de ces travaux de forage.

Il est toutefois précisé que cette proposition ne vaut en aucun cas reconnaissance de responsabilité.

Il vous est donc soumis en pièce jointe un projet de protocole d'accord permettant le règlement de cette somme ainsi que les conditions de ce règlement.

### **Il vous est donc proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les termes du protocole d'accord joint en annexe à conclure avec les familles Arnaud/Bellec
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer ledit protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227 – 920 200

Pour : 54

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----  
Messieurs Hervé MARTIN et PASSET reviennent en séance.

Monsieur VIGUIE sort de la séance.

Messieurs JULIEN (avec une procuration) et DOMERGUE quittent définitivement la séance.  
-----

## 49. Exercice 2012 - Décision Modificative n°3 du Budget Principal

**Max LEVITA :**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire du Budget Principal, il convient de procéder à des ajustements de fin d'exercice au titre de l'année 2012.

### **1. Section de fonctionnement**

La Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 523 655,10 euros. Elle se décompose de la façon suivante :

#### **Recettes de fonctionnement**

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	DM 3 2012
920	020	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 034,17
920	020	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 904,38
920	020	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	197 323,60
920	022	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 544,60
920	024	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 711,60
920	024	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 040,12
920	026	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	685,00
921	112	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 158,50
921	112	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 000,00
922	213	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- 87 742,00
922	251	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- 43 600,00
923	30	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 850,00
923	30	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	371,97
923	30	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 097,85
923	313	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	65 200,00
923	314	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	64 686,83
923	314	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	617,58
924	421	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- 180 000,00
924	422	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	29 300,36
924	422	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	781,87
925	520	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 564,05
928	814	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 149,36
928	822	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 478,22
928	822	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	27 313,96
928	823	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 209,94
928	824	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	36 040,00
928	824	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 554,20
929	90	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 153,28
929	91	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	18 737,66
929	91	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 112,32
931		76	PRODUITS FINANCIERS	12 547,00

932		74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	324 167,68
933		73	IMPOTS ET TAXES	886 661,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DM3 2012</b>				<b>1 523 655,10</b>

### Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	DM 3 2012
920	020	60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	- 12 400,00
920	020	61	SERVICES EXTERIEURS	- 111 000,00
920	020	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	56 963,66
920	020	63	CHARGES DE PERSONNEL	9 700,00
920	020	64	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 300,00
920	020	6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	12 000,00
920	021	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 19 800,00
920	021	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 12 200,00
920	022	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	800,00
920	022	64	CHARGES DE PERSONNEL	69 200,00
920	023	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	70 000,00
920	023	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 000,00
920	023	64	CHARGES DE PERSONNEL	30 000,00
920	024	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	- 300,00
920	024	64	CHARGES DE PERSONNEL	25 300,00
920	048	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	600,00
920	048	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 7 600,00
921	12	61	SERVICES EXTERIEURS	- 6 000,00
921	12	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	500,00
921	12	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 41 500,00
921	112	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	- 581,45
921	112	64	CHARGES DE PERSONNEL	8 000,00
922	211	60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	- 29 248,99
922	211	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 000,00
922	211	64	CHARGES DE PERSONNEL	10 000,00
922	212	60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	- 22 169,49
922	212	61	SERVICES EXTERIEURS	- 28 500,00
922	212	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	11 000,00
922	212	64	CHARGES DE PERSONNEL	2 000,00
922	213	6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	61 418,48
922	213	657361	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	- 80 279,00
922	251	61	SERVICES EXTERIEURS	- 200 000,00
922	251	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	- 200,00
922	251	64	CHARGES DE PERSONNEL	200,00
923	30	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	117 006,30
923	30	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 000,00
923	30	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 32 000,00
923	30	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	731,00
923	30	6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	- 32 450,00
923	312	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 000,00
923	312	64	CHARGES DE PERSONNEL	24 000,00
923	323	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	- 100,00
923	323	64	CHARGES DE PERSONNEL	5 100,00

924	40	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 000,00
924	40	64	CHARGES DE PERSONNEL	47 000,00
924	40	6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	5 000,00
924	411	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	500,00
924	411	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 49 500,00
924	412	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 000,00
924	412	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 48 000,00
924	421	61	SERVICES EXTERIEURS	- 32 000,00
924	421	64	CHARGES DE PERSONNEL	8 000,00
924	422	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 91 000,00
925	520	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	- 124 000,00
925	520	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 9 000,00
926	64	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 000,00
926	64	64	CHARGES DE PERSONNEL	105 000,00
926	64	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 123 000,00
928	810	64	CHARGES DE PERSONNEL	2 000,00
928	816	64	CHARGES DE PERSONNEL	2 000,00
928	820	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 000,00
928	820	64	CHARGES DE PERSONNEL	11 000,00
928	821	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 33 000,00
928	822	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	100,00
928	822	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 43 100,00
928	823	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	- 3 255,51
928	823	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	6 000,00
928	823	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 1 000,00
928	824	63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	500,00
928	824	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 28 500,00
928	824	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	22 578,00
928	824	6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	6 000,00
929	91	64	CHARGES DE PERSONNEL	- 28 000,00
931		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000,00
936		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 6 000,00
939		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 875 842,10
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DM3 2012</b>				<b>1 523 655,10</b>

## 2. Section d'investissement

La Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 9 257 128,22 euros. Elle se décompose de la façon suivante :

### **Recettes d'investissement**

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	DM 3 2012
95		024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- 3 976 680,00
903	30	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	109 252,75
903	322	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 480,00
903	324	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- 3 319,00
908	816	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- 241 589,16
908	821	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	167 800,00



908	821	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 800 000,00
908	822	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- 5 727,18
908	823	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	100 000,00
908	824	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- 206 055,00
908	824	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	326,08
908	832	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- 13 444,88
911		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 238 242,51
919		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 875 842,10
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DM3 2012</b>				<b>9 257 128,22</b>

### Dépenses d'investissement

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	DM 3 2012
900	020	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 76 876,24
900	020	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 012 232,34
901	12	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 140 662,48
901	112	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 17 328,00
902	211	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	630 278,84
902	212	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 7 511,18
903	30	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 12 074,15
903	30	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 51 401,75
903	30	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 258 507,97
903	323	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 1 093,68
903	324	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 2 982,74
903	324	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 26 233,78
904	40	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	115 045,00
905	520	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 97 536,05
906	64	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 37 000,00
908	814	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	16 000,00
908	822	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 318 490,00
908	824	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00
908	824	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 70 000,00
909	91	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 37 709,94
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DM3 2012</b>				<b>9 257 128,22</b>

### Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative proposée au niveau du chapitre budgétaire,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à cette affaire.

**Max Levita :** Au budget supplémentaire, je vous avais demandé de diminuer les investissements de 30 M€ Vous connaissez ma rage de diminuer tous les investissements. Là, j'ai fait trop fort et vous demande donc de revenir en arrière, c'est-à-dire d'autoriser 9,5 M€ de dépenses d'investissement supplémentaires. Bien sûr, s'ajoute à cela la nécessité de les couvrir. C'est le premier point. Il faut couvrir cet investissement par un emprunt de 12 M€ Je vous indique que par rapport à ce qui a été voté au budget primitif, il reste encore en possibilité 17 M€ supplémentaires, si jamais on devait augmenter. Enfin, nous avons des recettes fiscales qui augmentent de 800 000 €

Comme j'ai la parole, j'en profite pour dire deux points. Premièrement, un article de journal est paru, dénonçant la gabegie des institutionnels. Je proteste contre ce terme que je n'accepte pas. L'argent dont on m'a confié la responsabilité est dépensé, presque au centime près. La décision de construire un Hôtel de Ville a été prise en 2001. C'était une décision politique pour affirmer la position de la Ville de Montpellier en tant que métropole. Je suis très fier d'avoir voté cette décision.

L'autre point concerne la taxe décidée par l'Agglomération, que j'ai votée, non directement car j'étais représenté. Mais je suis solidaire. Il y a eu modification de la taxe professionnelle qui a été décidée de manière acrobatique. Il faut manipuler les impôts avec la plus grande précaution. Les bons impôts sont des impôts vieux, car nous les connaissons et savons comment ils fonctionnent, sans dire qu'ils sont justes. Il est compliqué de voter un nouvel impôt. Là, on n'a pas cherché à prévoir toutes les conséquences. Nous avons donc changé pour un nouvel impôt. Nous ne savons pas aujourd'hui encore comment il fonctionne dans sa totalité. Bercy ne sait pas comment cela fonctionne réellement. La preuve est que le fonds de péréquation qui doit être mis au point l'est de manière très artisanale. Il ne permet pas de faire des prévisions à 2 ou 3 ans. Il y a donc des corrections à apporter sur les lissages de cette taxe. Les responsables de l'Agglomération s'engagent à les mettre au point. Il s'agit d'une décision de l'Agglomération. Vous avez le droit de dire que vous êtes contre, mais je ne pense pas qu'ici soit le lieu pour en débattre.

**Jacques Domergue :** Aujourd'hui, nous avons un problème majeur lié à la fiscalité de l'Agglomération, dans laquelle l'opposition de Montpellier n'est pas représentée.

**Hélène Mandroux :** Excusez-moi, mais vous avez énormément d'élus à l'Agglomération, issus d'autres communes, qui viennent de votre parti.

**Jacques Domergue :** Je parle de l'opposition de Montpellier, alors que vous en aviez évoqué la proposition à un moment donné et que vous êtes revenue en arrière car vous n'avez pas de majorité dans cette instance. Mais abordons le problème qui nous intéresse aujourd'hui. Quand je vois ce qu'il se passe au plan national, où l'on nous dit qu'on va sanctionner le grand capital et favoriser les petites entreprises, on se rend compte qu'à l'Agglomération, pour des raisons que j'ignore, c'est le contraire qui se produit. Aujourd'hui, les plus pénalisés par cette modification fiscale sont les T.P.E. et les P.M.E. Les conséquences vont être majeures pour l'emploi. Cela inquiète. Le Languedoc-Roussillon a encore été noté comme l'une des régions les plus pauvres. Il ne faut pas s'en réjouir, le soleil ne compense pas tout.

J'ai bien entendu que vous faisiez valoir que cette taxe a été décidée sous le gouvernement précédent. Soit. C'est d'ailleurs ce que dit le Président de l'Agglomération qui, dans son incompétence maximum, essaie de rejeter la faute sur les autres. Mais ce qui dépend de l'Agglomération de Montpellier est la définition de la base qui varie entre des seuils minimum et maximum. Je veux bien que l'Agglomération ait essayé de refaire des calculs, mais la réalité est que c'est le trésor public qui va devoir encaisser ces impôts. Les personnes à qui on dit aujourd'hui : « Ne payez pas » ont une échéance au-delà de laquelle elles vont être pénalisées. C'est ceux qui leur disent de ne pas payer qui vont être responsables de cette pénalité. Ne croyez pas qu'on va faire une fleur à Montpellier. Nous sommes parmi les seuls en France à avoir établi la taxe maximum.

Dans le fond, on se rend compte que le Président de l'Agglomération a un problème clair de notoriété.

**Hélène Mandroux :** Faites attention quand vous parlez en l'absence des personnes incriminées.

**Jacques Domergue :** Le problème est qu'aujourd'hui, on a mis en place une campagne de publicité.

**Hélène Mandroux :** Ne mélangeons pas tout. Nous sommes dans la D.M. 3. Restez sur ce sujet.

**Jacques Domergue :** Tout est lié. Il y a un problème de trésorerie sur l'Agglomération de Montpellier. Vous ne voulez pas admettre que c'était pour financer une campagne de publicité pour le Président. Il fallait augmenter les recettes de l'Agglomération de Montpellier. L'augmentation de fiscalité va peser sur les ménages et sur ceux qui produisent l'activité dans notre ville. Voilà pourquoi aujourd'hui les commerçants sont énervés contre cette décision. Voilà comment on gère les collectivités locales à Montpellier.

Je le déplore, car les conséquences de l'absence d'informations font qu'aujourd'hui, on en arrive là, et que demain, on va perdre des emplois. Ce sont les commerçants et artisans qui font tourner la machine. Tous les secteurs sont en difficulté, et si au niveau des élus, on ne prend pas conscience que nous devons tous faire des efforts, on ne maîtrisera plus rien. Gérer une ville, ce n'est pas en permanence augmenter les impôts pour compenser des dépenses inutiles. Gérer une ville, c'est faire au mieux dans l'intérêt des habitants, des commerçants et des artisans qui y travaillent. Voilà ce que nous reprochons à l'Agglomération où les Montpellierains ne sont pas défendus.

**Hélène Mandroux :** Je regrette, M. Domergue, que vous n'ayez pas agi sur les maires de l'agglomération qui sont vos amis. J'aurais aimé qu'ils votent comme moi.

**Jean-Louis Roumégas :** Il faut s'exprimer sur ce sujet sans esprit polémique ni idéologie. Il s'agit d'un problème pratique et concret. Je regrette que M. Domergue se contente d'effets de manche sans propositions. Je vais en faire une. J'ai reçu des appels de plusieurs commerçants. Je vais vous raconter ce que m'a dit l'un d'entre eux, car cela dit tout. C'est un petit commerçant qui a un chiffre d'affaires de 30 000 €. Vous imaginez ce qu'il peut se garder comme revenus, à peu près un S.M.I.C. tous les mois. Tout à coup, il se retrouve avec une C.F.E. qui passe de 380 à 2 500 €. Je suis un partisan de l'impôt quand il est juste, progressif et bien utilisé. Mais là, comment voulez-vous que les gens qui reçoivent cela ne considèrent pas se faire racketter ? Ils m'ont dit être prêts à payer un peu plus, de 10 à 15%, pour faire un effort. Mais là, ils ne peuvent pas. Je comprends qu'on plaide la difficulté à évaluer, même si je suis étonné qu'il n'y ait pas eu de simulation auparavant. Mais que fait-on aujourd'hui ? J'ai lu que des solutions sont recherchées à l'Agglomération. M. LEVITA a employé le mot « lissage ». Il n'est pas approprié dans une telle situation.

Je fais une proposition, qui est la seule possible pour sortir de cet imbroglio. Il faut demander une réunion exceptionnelle de l'Agglomération pour annuler la délibération prise et en voter une autre. Aujourd'hui, cela fait force de loi, et nous sommes dans une situation inextricable.

Je sais que cela est compliqué et difficile à accepter, mais vous verrez que c'est la seule solution pour revenir à quelque chose de raisonnable.

**Hélène Mandroux :** Avant de repasser la parole, je voudrais corriger deux erreurs. Pour la tranche des 100 000 €, la décision a été prise. En dessous de 100 000 € de chiffres d'affaires, la part payée à l'Agglomération auparavant était de 365 €. Les gens sont passés de 365 à 742 €. En revanche, au-dessus de 100 000 €, ils sont passés de 365 à 2 194 €. Cette augmentation a entraîné une autre augmentation de la part de la Chambre de Commerce. Et à cela, ajoutez des frais de gestion. *In fine*, vous passez à peu près de 2 200 à 2 500 €. Voilà la réalité.

Ensuite, l'Agglomération ne peut pas re-délibérer car la date limite était celle du 1<sup>er</sup> octobre. Voilà pourquoi je me suis engagée à écrire à Bercy pour demander si on pourrait reculer cette date au 1<sup>er</sup> décembre, auquel cas nous devrions tenir un conseil d'Agglomération avant cette date.

**Francis Viguié :** Moi qui me considère sincèrement comme anti-capitaliste, je ne pense pas que cette mesure soit bonne. Il ne faut pas parler d'incompétence. Le problème plus surprenant est que cette délibération a été votée le 29 septembre 2011. Habituellement, le temps permet de réfléchir et de travailler. Là, on a attendu que le pétard explose pour se rendre compte qu'il y a un problème. Cela aurait pu être réfléchi auparavant.

Dans l'Agglomération, 45 des 90 élus sont aussi des élus de Montpellier. Ce qui signifie que rien ne peut s'y faire sans le vote des Montpellierains. Voilà pourquoi j'ai dit tout à l'heure que je souhaitais que des débats importants se tiennent ici aussi.

Maintenant, y a-t-il un constat pour dire que ce qui s'est passé n'est pas juste ? Plus de justice sociale et fiscale, ce n'est pas multiplier par 4 l'impôt. Cette affaire sort du ruisseau, tout le monde vient m'en parler. S'il existe un consensus sur le fait que cette décision est injuste, il n'y a pas de temps à perdre. Il faut un autre vote qui annule. Sans quoi, nous allons tomber dans une mécanique terrible.

**Frédéric Aragon :** Je vais apporter une contribution technique. Il se trouve que le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale était corrélé à la base à une refonte des bases. L'Hérault a été de ce point de vue l'un des départements pilotes. Un certain nombre de mes collègues aux impôts ont travaillé sur le sujet pendant des mois. Cette réforme est restée dans les cartons. Nous avons une disparité extraordinaire liée au fait que les bases ont été calculées dans les années 70. Cela n'a pas arrangé les choses et a empêché toute prospective sur le sujet.

**Louis Pouget :** Finalement, on s'est retrouvé dans une modification d'impôts avec une application où il n'est pas évident de pouvoir transposer ce qui allait réellement arriver. Regardons les chiffres de près. Il est certain que, concernant quelqu'un qui a un chiffre d'affaires de 100 000 € par an et qui voit doubler la taxe, cela est énorme. Mais d'un autre côté, il faut regarder si les proportions sont raisonnables ou pas. En revanche, il peut y avoir des montants vraiment différents qui posent problème. Les choses doivent être regardées de près. L'Agglomération s'est rapprochée des services de l'Etat et de la préfecture, de manière à voir juridiquement comment les choses peuvent être réglées officiellement. Je pense que nous aurons des informations d'ici la fin de la semaine pour tenter de trouver des solutions à cette application.

**Philippe Thinès :** Le Parti Radical de Gauche demande que soit revu pour l'année 2013 cet impôt, pour qu'on puisse gommer les inégalités. Quand cela a été voté, c'était bien pour gommer les inégalités de cet impôt remplaçant la taxe professionnelle. Nous ne voulons pas que les commerçants soient obligés de payer, même si on les rembourse ensuite. Pour certains commerces, cela serait catastrophique. Si nous n'arrivons pas à faire revoter cette délibération en repoussant la date, nous demandons qu'un fonds soit créé immédiatement ; qu'on voie les commerçants avant et qu'on regarde l'impact sur leurs factures. Il faut faire en sorte qu'ils n'aient pas à faire une avance de trésorerie.

**Christophe Moralès :** Je suis contributeur de cette taxe que je paie en tant que professionnel. J'ai été surpris et ai essayé de comprendre mieux ce mécanisme. Tout comme pour les plans sociaux, Sarkozy et Fillon nous ont laissé de véritables bombes à retardement. Ils ont choisi de baser une contribution économique territoriale sur des valeurs locatives, sachant que sur un local, on peut gagner beaucoup ou très peu d'argent, comme c'est le cas pour beaucoup de commerçants en situation difficile. La base de la valeur locative prise en compte est complètement injuste. Nous sommes fortement pénalisés. Et puis, comme par hasard, sur la C.V.A.E., nous sommes sur un impôt basé sur le chiffre d'affaires. Le choix du gouvernement de Sarkozy était de faire payer les petits sur le fondement de la taxe elle-même. Cet impôt mérite d'être réformé de A à Z car il est dans sa formulation injuste.

**Patrick Vignal :** Il s'agit d'un problème compliqué. Cette taxe est effectivement injuste car elle fait payer les petits commerçants, et moins les grosses entreprises. Il faut un peu de calme et ne pas mêler ce débat à un clivage gauche / droite. Il faut relancer l'emploi au niveau national. Ce sont les petits commerçants et les petites entreprises qui créent le plus d'emplois. La Ville de Montpellier ou son Agglomération n'ont jamais voulu délaisser leurs commerçants et artisans. Le calcul de la taxe pose de vrais problèmes. L'Agglomération réfléchit depuis ce weekend à une sortie de crise. Il faut faire évoluer cette loi au niveau national. Au niveau local, il faut trouver une sortie de crise. Mais ne le mettons pas sur un plan politique, mais sur un plan humain.

**Nicole Bigas :** Je constate que M. Domergue et son équipe ont fait leurs effets de manche quand il y avait les journalistes, et c'est pourquoi ils voulaient que cela se passe en début de séance. Je suis choquée de l'attitude de l'U.M.P. ici, et de voir à quel point c'est une position politique qui a été prise, et plus particulièrement contre une personne et l'institution qu'elle représente. Nous sommes sur un terrain que nous ne pouvons pas tolérer. Le Président de l'Agglomération a pris des dispositions qu'il va révéler demain matin pour pouvoir dès 2012 prendre des engagements afin que nous ayons une correction. Il n'est pas envisageable que les plus petits soient pénalisés dans cette affaire. Nous sommes tous conscients qu'on ne peut pas laisser passer sans correction et sans amendement dès 2012.

**Gérard Lannelongue :** Pour l'honnêteté du débat, je voudrais dire une chose. Je viens du monde économique et j'ai créé sur cette ville 160 emplois. Je connais le fonctionnement économique. Lorsqu'on ne maîtrise pas un dispositif, on est plus précautionneux que vous ne l'avez été en 2011 quand vous avez voté cette augmentation. Quand on prend la base maximum, on peut tout de même penser que cela aura des effets. C'est simple. On peut

balayer tous les autres arguments. Si j'augmente un tarif, il est évident qu'il y aura des effets induits ! Vous vous posez la question *a posteriori*. Le problème majeur est là.

Ensuite, je voudrais dire à M. Pouget que ce n'est pas en faisant des campagnes dites de notoriété qu'on attire des entreprises dans les villes. Les autres villes concurrentes ne le font pas non plus comme cela. Ce serait beaucoup trop simple. Il faut dépenser son argent autrement pour attirer les entreprises.

**Jacques Martin :** Je trouve que M. Lannelongue fait le savant, mais n'apporte aucune démonstration de ce qu'il est capable de faire ou pas. Je payais la taxe professionnelle, et j'ai été surpris de voir quand elle a été supprimée que je payais beaucoup moins. Il ne faut pas l'oublier. Les commerçants et les professions libérales se sont trouvés dans la même situation. Aujourd'hui, on revient à une situation antérieure à celle qui a précédé l'annulation de la taxe professionnelle. M. Levita nous a proposé tout à l'heure une délibération dans laquelle il nous demande de voter une modification sur le budget pour faire de l'investissement. Il faut évidemment adhérer à ce genre de proposition. Les collectivités territoriales abondent sur les investissements à hauteur de 75%. Que pouvons-nous faire aujourd'hui, alors que justement, la taxe professionnelle a privé la Ville et l'Agglomération d'une partie de leur budget ? Il faut garder raison. La situation fait problème car des décisions ont été prises par le précédent gouvernement, qui pénalisent aujourd'hui les collectivités territoriales. Aujourd'hui, nous sommes contraints de trouver des solutions. Nous y travaillons et les trouverons ensemble.

**Max Levita :** J'indique à M. Domergue que les impôts payés sont remis dans le circuit économique. M. Lannelongue, je suis prêt à parler technique car j'essaie de comprendre cet impôt. La taxe professionnelle a été supprimée et remplacée par deux impôts. Comme vient de l'indiquer Jacques Martin, en 2010 et 2011, l'Etat, pour faire passer la mesure, a pris à sa charge une partie de l'impôt. Il ne le fait plus. Vous avez des entreprises où vous payez deux impôts. Il faut voir le mélange des deux pour avoir une vision. Ceci étant, nous avons enregistré l'émotion dégagée. Des solutions sont à l'étude.

**Hélène Mandroux :** Ce que nous pouvons regretter, c'est qu'à l'époque du vote en septembre 2011, les commerçants nous ont interpellés, car ils ont pris conscience avant nous de l'impact que cela aurait, du fait que la base choisie était au maximum légal. Je regrette que nous n'ayons pas eu l'étude d'impact. L'Agglomération aurait alors pu prendre des décisions avant cette fameuse date du 1<sup>er</sup> octobre. Je comprends l'émotion. Il faut comprendre qu'à Montpellier, la majorité des 30 000 entreprises sont des petites entreprises. Ce tissu-là fait notre richesse. Tout le monde ici a pris conscience de l'étude d'impact que nous découvrons aujourd'hui. Je regrette qu'en un an, nous n'ayons pas réussi à avoir cette étude avant. Nous ferons évidemment le nécessaire pour soutenir ce tissu économique essentiel.

Pour : 46

Contre : 4

Abstention : 2

Adopté à la majorité

-----  
Madame DANAN arrive en séance et récupère sa procuration.

Mesdames DE LA GRANGE, BIGAS (avec une procuration) et Messieurs Jacques MARTIN et TOUCHON sortent de la séance.  
-----

## 50. Attributions de subventions

### Exercice 2012

#### Max LEVITA :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. La Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.

Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et actions, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous :

Attribution de subventions dans le cadre de l'action internationale et jumelages :

Code	Association	IFM	Montant
425	France Algérie Méditerranée	M	400 €
425	France Algérie Méditerranée	M	400 €
1223	Eurasia	M	600 €
5395	ADAFES	M	800 €
1073	France Israël	M	1 600 €
5412	Assalam de St Martin	M	1 300 €
	Les amis de Montpellier Bethléem	M	1 000 €
2088	ASHADAH	M	350 €
1720	Qi et mouvement	M	500 €
<b>Total</b>			<b>6 950 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1350, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subvention dans le cadre de Montpellier Territoire Numérique :

Code	Association	IFM	Montant
5590	Club Business LR 34	M	3 500 €
<b>Total</b>			<b>3 500 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21364, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subventions dans le cadre de la vie associative :

Code	Association	IFM	Montant
3160	Association des Quartiers des Marels II, Pergola, Aiguelongue	M	450 €
292	Mandarine	F	2 000 €
<b>Total</b>			<b>2 450 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1260, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subventions dans le cadre du sport :

Code	Association	IFM	Montant
5167	Génération Taekwondo	F	4 500 €
1225	Montpellier Petit Bard Futsal	F	6 000 €
1309	Pompignane Sport et Culture	F	4 000 €
1549	Comité Départemental Sport Adapté Hérault	F	3 000 €
2004	A.J.P.P.N.	F	1 500 €
5527	Boxing Club des Sourds de Montpellier	F	500 €
3376	Volley Loisirs Compétition Antigone	F	800 €
4489	Ring Athlétic Petit Bard	M	1 500 €
2340	Union Boxing Club	F	2 000 €
	Montpellier Sport de Combat	F	2 500 €
<b>Total</b>			<b>26 300 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1776, nature 6574, chapitre 924.

Attribution de subvention dans le cadre de la qualité de l'espace public :

Code	Association	IFM	Montant
4534	Le Vieux Biclou	F	6 490 €
<b>Total</b>			<b>6 490 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2375, nature 6574, chapitre 928.

Attribution de subventions dans le cadre de la réussite éducative :

Code	Association	IFM	Montant
3915	OCCE Jean Macé	F	1 000 €
3923	Association Forme et Loisirs	F	1 000 €
324	Les amis du théâtre Pierre Tabard	M	1 000 €
<b>Total</b>			<b>3 000 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922.

Attribution de subvention dans le cadre de la santé :

Code	Structure	IFM	Montant
5577	Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier – journée soins palliatifs	M	6 000 €
<b>Total</b>			<b>6 000 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563, nature 6574, chapitre 925.

Attribution de subvention dans le cadre des Finances :

Code	Structure	IFM	Montant
	Cap Com	M	30 000 €
<b>Total</b>			<b>30 000 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la ligne 18891, nature 6574, chapitre 920.

Code	Structure	IFM	Montant
5529	PRES – Pôle Recherche Enseignement Supérieur	F	50 000 €
<b>Total</b>			<b>50 000 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la ligne 20156, nature 6574, chapitre 920.

Code	Structure	IFM	Montant
739	Chambre de Commerce et d'Industrie	F	20 000 €
<b>Total</b>			<b>20 000 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21358, nature 6574, chapitre 929.

Attribution de subvention dans le cadre du droit au logement :

Code	Association	IFM	Montant
5248	URO Habitat	F	5 000 €
<b>Total</b>			<b>5 000 €</b>

Les crédits seront prélevés sur la ligne 16191, nature 6574, chapitre 928.

Cotisation : Adhésion à l'organisme suivants :

Organisme	Montant
Association CLIC MAILL'AGE	59 869.89€
<b>Total</b>	<b>59 869.89€</b>



Les crédits seront prélevés sur la ligne 888, nature 6281, chapitre 920.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement ou des conventions ;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations citées ci-dessus, nature 6574 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire. |

**Anne-Rose Le Van :** Je souhaiterais m'exprimer par rapport à la subvention à la C.C.I. de 20 000 € Est-ce une subvention liée à l'aéroport *low-cost* ?

**Hélène Mandroux :** Non, il s'agit d'animation commerciale.

**Gérard Lannelongue :** C'est un vieux débat. On sait que l'aéroport de Montpellier perd des passagers sur les lignes Air France et ne s'en sort qu'à travers les compagnies *low-cost*. Grâce à elles, l'aéroport progresse. Si ces lignes ne sont pas subventionnées, le passager paiera une grande partie du billet. Voilà comment cela se passe aujourd'hui dans toutes les villes d'Europe. Si on veut que Montpellier attire les touristes, ce cercle vertueux doit être enclenché comme cela.

Pour : 46

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité

---

## **51. Garantie d'emprunt Gaia - Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) - Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI)**

**Max LEVITA :**

Dans le cadre de l'opération de reconversion du site de l'Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI), confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), la SAAM souhaite réaliser un emprunt « GAIA » de 24 M€ pour financer les acquisitions nécessaires à la réalisation de cette opération importante pour le développement de la Ville de Montpellier.

Après négociation avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la SAAM a obtenu cet emprunt « GAIA » :

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 24 M€
- Durée de la période de préfinancement : 3 mois à 24 mois maximum
- Durée du prêt : 10 ans dont différé 4 ans de différé d'amortissement
- Index : livret A soit 2,25 % au 1<sup>er</sup> août 2012
- Taux intérêt actuariel annuel : taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 % (60pdb)
- Révisibilité des taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du Livret A
- Période des échéances : annuelles.

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 80 % du montant contracté

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 19,2 M€

La garantie accordée par la Ville de Montpellier est une garantie à première demande. Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 80 %, augmenté de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 80 % de l'emprunt que la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 19,2 M€aux conditions précisées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 37

Contre : /

Adopté à l'unanimité

## 52. Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de la Cohésion Sociale

**Max LEVITA :**

La Ville de Montpellier poursuit en 2012 sa politique visant à favoriser la mise en place d'actions œuvrant à la cohésion sociale sur les quartiers de la commune. L'objectif de ces actions est de recréer une dynamique axée sur des domaines tels que l'éducation, l'insertion, la citoyenneté, les activités sportives et de loisirs, autour de la population. L'ensemble de ces actions et animations vise à renforcer le lien social dans les quartiers.

Les associations ci-dessous interviennent auprès d'un public défavorisé au travers diverses animations culturelles et sociales. La présence continue sur le terrain de ces structures permet de mobiliser fortement la population et de renforcer la cohésion sociale dans les quartiers.

Afin de permettre à ces structures de mener à bien l'ensemble de leurs activités, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

N° asso	Association	Type	Quartier d'intervention	Montant de la subvention
2004	Association Jeunes Phobos Paillade Nord	F	Quartier Mosson	5 000 €
2229	Association Coopérative Sens de Vie	F	Quartier Pompignane	3 800 €

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de décider de l'affectation des subventions ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur l'imputation suivante : 6574/925- LC 21498, pour un montant de 8 800 €;
- d'approuver la convention type annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 47

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----  
Monsieur TOUCHON revient en séance.  
-----

### **53. Achat d'une nacelle élévatrice poids-lourd, d'un tracteur agricole porte outil, et d'un broyeur de branches. Autorisation de signer les marchés.**

#### **Max LEVITA :**

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'achat d'une nacelle élévatrice poids-lourd, d'un tracteur agricole porte outil, et d'un broyeur de branches destinés à équiper des services de la ville.

Cet appel d'offres ouvert n° 2H77 7010 est passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché se décompose en 3 lots :

N° de lot	Désignation
<b>1</b>	<b>1 nacelle élévatrice poids-lourds - Service ECLAIRAGE PUBLIC</b>
<b>2</b>	<b>1 tracteur agricole porte outil - Service JARDINS et ESPACES NATURELS</b>
<b>3</b>	<b>1 broyeur de branches sur remorque dédiée - PARC DARWIN</b>

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique	45%
Performances en matière de protection de l'environnement	5%
Coût d'utilisation	10%
Durée de la garantie supplémentaire	10%
Notation du prix	30%

La commission d'appel d'offres du 23 Octobre 2012 a attribué ces marchés aux sociétés :

- Lot 1 – **Société COMILEV** - 40120 ROQUEFORT  
pour l'acquisition d'une nacelle élévatrice EN 165T COMILEV sur RENAULT MIDLUM EXTRA LIGHT 180.10 avec l'option groupe électrique, pour un montant total de 109 322 €HT.

- Lot 2 – **Société AGRISUD** - 34290 SERVIAN  
Pour l'acquisition d'un tracteur porte outil JOHN DEERE 5080G, pour un montant total de 32 600 €HT.

- Lot 3 – **Société RISA** - 82303 CAUSSADE  
Pour l'acquisition d'un broyeur de branches VERMEER BC1000XL, pour un montant total de 43 500 €HT.

Les marchés sont conclus à compter de la date de notification, pour un montant global de 185 422 €HT.

Les crédits sont inscrits au budget investissement 2012 de la Ville : natures 2182 et 2188 chapitre 900.

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :**

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.]

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----

## **54. Entretien et maintenance des ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et plateformes élévatrices de l'hôtel de ville et de l'ensemble des bâtiments communaux**

### **Autorisation de signer les marchés**

#### **Max LEVITA :**

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'entretien et la maintenance des ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques et plateformes élévatrices de l'hôtel de ville et de tous les bâtiments communaux.

Cet appel d'offres ouvert n° 1H90 7010 est passé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics. Ces marchés sont sans minimum et sans maximum, ils suivent les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Ces marchés d'un montant total estimé de 250 000 €HT/an sont répartis en 2 lots :

<b>Désignations des lots et descriptifs des besoins</b>	<b>Montants des commandes estimés / an € HT</b>
Lot n°1 : Entretien et maintenance ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques de l'hôtel de ville.	150 000
Lot n°2 : Entretien et maintenance ascenseurs, monte-charges et plateformes élévatrices de tous les bâtiments communaux.	100 000

Les marchés sont conclus du 01/01/2013 au 31/12/2013 pour la première période, ils sont ensuite renouvelables par tacite reconduction pour 2014, 2015 et 2016 ; ainsi les marchés peuvent être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- valeur technique de l'offre 60%
- prix 40%

La commission d'appel d'offres du 23 octobre 2012 a attribué ces marchés aux sociétés :

- SCHINDLER FRANCE pour le lot 1
- THYSSENKRUPP ASCENSEURS pour le lot 2

Les crédits sont inscrits au budget fonctionnement de la Ville : natures 6155 - 6156 toutes fonctions.

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :**

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire. |

Pour : 48

Contre : /

Adopté à l'unanimité

-----  
Madame DE LA GRANGE et Monsieur VIGUIE reviennent en séance.  
-----

## **55. Association OFFICE DU TOURISME de la région de Montpellier Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration**

### **Mme le Maire :**

L'Office du tourisme de Montpellier contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local sur le territoire de la commune. Son champ d'action englobe :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme dans la commune et des programmes de développement touristiques,
- L'élaboration de produits touristiques,
- L'exploitation d'installations touristiques et de loisirs,
- L'animation des loisirs,
- L'organisation de fêtes et de manifestations artistiques.

L'article 6 des statuts de l'association « Office de tourisme de Montpellier », précise que la Ville est représentée au sein du Conseil d'administration par 4 administrateurs élus au sein du Conseil municipal ( Mme DOMBRE-COSTE, Mme DANAN, M DUFOUR et M SUDRES), Madame le Maire étant de droit Présidente d'honneur du Conseil d'administration.

En raison de la démission de M. Cédric Sudres, du Conseil d'administration, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville.

**Hélène Mandroux :** M. Sudres a souhaité démissionner du conseil d'administration de l'office du tourisme. Je vous propose la candidature de Mme Magalie Couvert. Y a-t-il d'autres candidats ? Je vous propose donc de voter.

Pour : 50

Contre : /

Adopté à l'unanimité

### **A été élue :**

- Magalie COUVERT

-----  
Madame BIGAS (avec sa procuration) revient en séance.  
-----

## **56. Désignation d'un représentant de la Ville dans les Conseils d'écoles**

En vertu des dispositions de l'article D 411-1 du Code de l'Education, créé par le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal sont amenés à siéger au sein des conseils d'écoles des établissements scolaires publics de premier degré.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Dans le cadre de la réalisation du nouveau groupe scolaire François Mitterrand pour le quartier Malbosc, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Ville au sein de son conseil d'école.

Je vous propose :

Ecole François MITTERRAND: Philippe THINES

Suite à la démission de Mme DOMBRE-COSTE de son poste d'adjointe au Maire et à l'élection de Madame DE LA GRANGE en tant qu'adjointe au Maire, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Ville au sein des conseils d'écoles suivantes :

Je vous propose :

Ecole maternelle Ingrid Bergman : Audrey DE LA GRANGE

Ecole élémentaire Condorcet : Audrey DE LA GRANGE

Ecole élémentaire Jean Moulin : Audrey DE LA GRANGE

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité

Ont été élus :

- Monsieur Philippe THINES
- Madame Audrey DE LA GRANGE

---

## **57. Désignation du représentant de la Ville à la Commission d'attribution de logements du GROUPE PROMOLOGIS**

**Mme le Maire :**

Le GROUPE PROMOLOGIS est un acteur important du logement social, présent dans le grand sud, qui intervient notamment dans les régions Midi-Pyrénées et Provence Alpes Cote d'Azur et en Languedoc-Roussillon depuis cette année.

Il développe des actions sur toute la chaîne locative, de la construction à la location, et a pour actionnaire de référence, notamment, le Groupe CILEO (Action Logement), partenaire de la Ville de Montpellier.

Le Groupe Promologis devrait livrer un premier programme de logements sociaux sur la Ville de Montpellier dès le 1er trimestre 2013, avec, comme objectif, de développer ultérieurement son patrimoine.

Ainsi, conformément à l'article L 441-2 du Code de la construction et de l'habitat, le Maire de la Ville de Montpellier, ou son représentant, peut être membre de la commission d'attribution de logements de cette société.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de désigner un représentant à la commission d'attribution de logements du GROUPE PROMOLOGIS. |

**Hélène Mandroux** : Il s'agit de désigner un représentant de la Ville à la Commission d'attribution de logements du GROUPE PROMOLOGIS.

Pour : 52

Contre : /

Adopté à l'unanimité

A été élue : Hélène Qvistgaard

-----

**Mme le Maire**

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales –  
Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil  
municipal

2012/0201	D'attribuer le MAPA à l'entreprise GINGER CEBTP pour un montant de 14 950,00 €HT soit 17 882,20 €TTC pour l'ouvrage de franchissement du Rieutord
2012/0321	De conclure une convention de participation aux équipements publics de la ZAC Port Marianne - Jardins de la Lironde (L.311-4 CU), pour une extension d'habitation accueillant les bureaux de la SCI FINBAR
2012/0347	De signer la convention d'accès au nœud de raccordement EUREKA avec l'opérateur COMPLETEL pour une durée de dix ans pour la mise à disposition de connectivités optiques de son réseau Pégase
2012/0348	De signer la convention de location du réseau haut débit entre la Ville de Montpellier et COMPLETEL pour le raccordement de clients pour une durée de dix ans
2012/0352	De passer l'avenant N°1 au MAPA 1 M306 de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la construction de la crèche Edelweiss pour un montant supplémentaire de 3 250 €HT, portant le montant total à 18 400 €HT
2012/0354	D'abroger et remplacer la décision 2012/282 Réalisation de visuels, de documents de présentation (infographie/cartographie) et d'attribuer le marché à la société Sox&Fox pour réaliser des documents, visuels et autres pour le compte de la Mission Grand Cœur pour un montant minimum de 5000 €HT et maximum de 15000 €HT
2012/0356	D'attribuer le marché à bon de commande concernant les travaux et la maintenance des arrosages des sols sportifs à l'entreprise SARL Debart Irrigation pour un montant minimum de 20 000 €et un montant maximum de 80 000 €HT
2012/0360	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SARL CRYSTAL

2012/0364	De passer l'avenant n° 1 au MAPA de mission d'ordonnancement de pilotage et de coordination avec l'entreprise ARTEBA dans le cadre de la construction de l'école primaire F. Mitterrand
2012/0365	De défendre ses intérêts dans l'affaire qui l'oppose à la société SPIE SA (appel contre le jugement du tribunal administratif de Montpellier en date du 24 juin 2011)
2012/0366	De conclure un marché ayant pour objet le remplacement des joints de chaussée sur les ouvrages d'art Quai du Verdanson et Quai des Tanneurs pour un montant de 74 402 €H.T. avec l'entreprise Freyssinet
2012/0367	D'attribuer le marché relatif à la reprographie du Plan Local de d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Montpellier et des dossiers relatifs aux procédures d'évolution du document, à la société COPY SHOP, pour un montant annuel maximum de 15000 €HT et minimum de 3500 €HT, soit reconduction comprise pour un montant maximal de 60000 €HT
2012/0368	De conclure un marché d'impression d'affiches au format 120 cmLx176cmH (lot1) et d'affiches au format 320 cmLx176 cmH (lot2) pour un montant de 5 000 €et un montant maximum de 34 000 €(lot1) et pour un montant minimum de 8 000 €et un montant maxi de 54 000 (lot2) avec la société Sérigraphie Mode
2012/0369	De conclure un marché pour assurer l'organisation d'événements avec la société Christophe Meier pour un montant minimum de 1000 €et maximum de 40000 €
2012/0370	De conclure un marché pour réaliser un plateau de télévision en condition du direct avec un enregistrement de deux émissions pour le 1er festival Unicités avec Médias du Sud pour un montant de 16 000 €HT
2012/0371	D'exercer le droit de préemption sur la propriété de BERNARD de SEIGNEURENS située 12 rue du Fbg de la Saunerie, cadastrée section HW 222, pour un montant de 600.000 €
2012/0372	D'attribuer le marché n° 2M155 au prestataire : l'équipe BARRIQUAND/ Réussir l'Espace Public, pour la réalisation de l'étude de requalification urbaine du quartier Saint-Martin, pour un montant de 67 050 €HT (cette décision abroge et remplace la décision n°2012/343)
2012/0373	De confier la prestation d'exhumation des inhumations faites en service ordinaire au cimetière St Lazare à l'entreprise La Centrale du Funéraire, domiciliée à CASTELNAU LE LEZ pour un montant de 16 325 €HT, pour la tranche de travaux 2012
2012/0374	De conclure l'avenant n°1 au marché 2M60 concernant l'ouvrage de franchissement du Rieutord rue du Professeur BALAYC
2012/0375	La Ville décide de confier une mission de contrôle technique pour rénovation intérieure avec traitement acoustique du Rockstore à QUALICONSULT, pour un montant de 15 795 €HT
2012/0376	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/Consorts THUILE
2012/0377	D'attribuer le marché concernant la protection des vitraux du Carré Sainte Anne à l'entreprise ABEL-ANGE CLERMONT, pour un montant de 53 708 €HT



2012/0378	Suite à la défaillance de la société SODIFRA AGENCEMENT, la Ville décide d'attribuer à la société DENCO TECHNOLOGIES SAS la reprise des planchers techniques de l'Hôtel de Ville de Montpellier pour un montant de 21937,94 €
2012/0379	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SOCIETE L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
2012/0380	De reconduire la convention tripartite avec la Région L.R. et le Lycée Jules Guesde pour l'utilisation du terrain Alain Delylle et du gymnase Micheline Ostermeyer pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2012
2012/0381	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M. DJOULDEM Mohammed et Mme SANCHO SITJA
2012/0382	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SARL LA PALMERAIE DE L' AIGUELONGUE
2012/0383	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ ENT BERETTA et SCI ALCOFRIBAS NASIER
2012/0384	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ PCI PROMOTION
2012/0385	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M. ALEC LISIAK
2012/0386	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M. SOL GEORGES (Appel)
2012/0387	De confier à l' Etablissement Régional Léo Lagrange LR l' accompagnement de 100 jeunes montpelliérains à la formation au Brevet d' Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour un montant de 20 000€TTC.
2012/0389	D' attribuer un marché passé selon une procédure adaptée: transport d'oeuvres d'art pour l'exposition "Adieu la Suisse" au Pavillon Populaire, pour un montant de 18 580 CHF, soit 15 368 €(cours du 11 septembre 2012)
2012/0390	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SARL LE TOUAREG
2012/0391	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ JEAN-MARIE BOUT
2012/0392	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M. PAVIA
2012/0393	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M. PHALIPPOU et M. COUHET-GUICHOT
2012/0394	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Commerce COIFFURE CELINE SAINT GERMAIN
2012/0395	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Commerce DENIMSTORE RIBOT

2012/0396	De proposer un avenant à l'étude urbaine sur le secteur Croix lavit pour réaliser un complément d'étude sur un secteur opérationnel
2012/0397	De confier à la SARL TGH LANGUEDOC le marché à bons de commande "Entretien et nettoyage des toitures des bâtiments communaux" pour un montant minimum de 7500 € et maximum de 30000 €
2012/0398	De passer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour un montant supplémentaire de 4 500 € au groupement d'entreprises Atelier 5, Delgado, Durand, B.A.S.E portant le montant total à 18 500 €
2012/0399	D'attribuer les marchés "Prestations de service hôtellerie", dans le cadre de l'accueil de délégations ou à l'occasion de toutes autres manifestations organisées par la ville de Montpellier, dans l'ordre suivant selon leur disponibilité aux sociétés : - ETAP HOTEL, HOTEL DES ARTS et COLISEE pour le lot 1, sans mini et 16 000 € HT maxi - IBIS, HOLLIDAY IN, et NEW HOTEL DU MIDI pour le lot 2 sans mini et 30 000 € HT maxi - MERCURE, PULLMAN, CROWNE PLAZA et MARIOTT pour le lot 3 sans mini et 42 000 € HT maxi, pour une durée de trois ans à compter de leur notification.
2012/0400	D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée: conception et suivi de réalisation d'aménagement de l'espace d'accueil et du bar restaurant de la Panacée à l'agence 1024 Architecture pour un montant de 25000 € HT d'honoraires et 6000 € maximum de remboursement de frais
2012/0402	De conclure un marché pour assurer le suivi de l'actualité française avec l'agence France Presse pour un montant minimum de 1000 € et maximum de 14000 €
2012/0403	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Antoine PROTON DE LA CHAPELLE
2012/0404	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Madame Christine CLEMENTZ
2012/0406	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SARL CRYSTAL
2012/0407	De mettre à disposition la Galerie Saint Ravy du 19 octobre au 15 novembre à l'association Carbone 14 pour l'exposition d'oeuvres d'artistes plasticiens

-----

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21h30.

-----